

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018





L'édito du président

L'année 2018 fut marquée par des épisodes pluvieux exceptionnels. L'hiver 2017-2018 fut très humide, avec un cumul de pluie important, favorisant des recharges de nappes phréatiques non observées depuis 2000/2001 et entraînant, parfois sur plusieurs semaines, des remontées des nappes d'accompagnement des rivières dans les basses vallées, avec inondations. Plusieurs épisodes pluvieux intenses sont survenus : le 22 janvier sur l'Ouest du territoire ; le 30 avril, généralisé sur le territoire, avec des pluies allant jusque 120mm en 24h, beaucoup plus importantes que la fréquence centennale (1 « chance » sur 100 d'avoir lieu dans l'année – 75 mm/24h) ou encore les 24-28-29-31 mai avec des orages très intenses, souvent sur des secteurs rarement touchés (Mesnières en Bray, Beubec-la-Rosière, Beaussault, Sainte-Beuve-en-Rivière, Mortemer, Lucy, Baillolet, ...). En parallèle, l'été et l'automne furent secs. Ces phénomènes exceptionnels traduisent-ils les bouleversements climatiques annoncés ? C'est probable !

2018 fut administrativement marquée par le transfert de la compétence «Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations» (GEMAPI) des communes vers les communautés de communes et d'agglomération, impliquant un changement des structures adhérentes au SMBV Arques. Cette évolution réglementaire devrait se

terminer en avril 2019 par une modification des statuts du SMBV Arques.

Techniquement, le SMBV Arques a menée de nombreuses actions que vous pourrez découvrir dans les pages suivantes mais aussi sur notre site internet et page facebook à laquelle je vous invite à vous abonner.

L'évolution du climat, l'évolution du territoire (urbanisation et pratiques agricoles), nous amènent à réfléchir à nos modalités d'actions et à développer les actions de communication et de culture du risque. 20 ans après les inondations et tempêtes du 26 décembre 1999 qui reste un épisode référence sur notre territoire, nous devons anticiper nos réponses face aux enjeux de demain ; c'est un des objectifs du PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) élaboré en concertation avec le maximum de partenaires d'ici la fin 2019 et qui sera soumis à la commission mixte inondation pour validation début 2020.

Eric Battement

Président du SMBV Arques

Le Sommaire

P.4

1. LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Présentation générale du bassin versant
Les cours d'eau du bassin versant de l'Arques
Les bassins versants côtiers adjacents et le front de mer
Les entités remarquables du territoire
La problématique ruissellement-érosion du bassin versant

P.9

2. LE SYNDICAT

Présentation de la structure
Les moyens humains et matériels de la structure
Les instances du syndicat

P.15

3. LE BILAN FINANCIER 2018

Budget principal
Budgets annexes
Emprunts

P.19

4. ANIMER ET COORDONNER A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le contexte réglementaire des actions du Syndicat
Le suivi des politiques publiques
Le contrat d'animation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
Retrospective de l'année 2018

P.23

5. LIMITER L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

Les plans communaux d'hydraulique douce
Les avis sur les retournements d'herbages
Les mesures agro-environnementales
Autres actions du pôle agricole

6. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

La gestion et l'entretien des cours d'eau
La restauration de la continuité écologique
La veille et le suivi des cours d'eau
La reconquête des mares
Préserver et restaurer les zones humides

P.52

7. REDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

Les ouvrages de régulation
La politique inondation et ses outils
Le gestion des eaux pluviales
Etude hydraulique spécifique
Le syndicat mixte du littoral
Les mesures de prévention

P.60

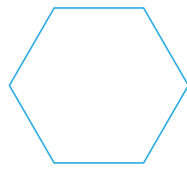
8. PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU

La protection des bassins d'alimentation de captages

P.62

9. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

Site internet, réseaux sociaux et presse
Les animations pédagogiques
Les outils de communication print
Le PAPI Arques & Scie



1. LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BASSIN VERSANT

Situé au nord-est du département de Seine-Maritime en Normandie, le bassin versant de l'Arques est un territoire de 1052 km² drainé par trois rivières : la Varenne, la Béthune et l'Eaulne. Elles confluent pour former l'Arques, un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe. Le territoire du bassin versant de l'Arques compte plus de 93 000 habitants et s'étend sur 119 communes.

environ
93 000
habitants

119
communes

environ
473 km de
cours d'eau

surface :
1052 km²



Le bassin versant est ponctué de villes et villages, présents notamment dans les vallées de la Varenne, Béthune et Eaulne, ainsi que sur les plateaux périphériques et sur le littoral. Il est caractérisé par **une zone fortement urbanisée à l'aval** : l'agglomération de Dieppe, où l'activité économique du territoire est fortement marquée par l'industrie et le commerce (mécanique, transformation des métaux, automobile, agroalimentaire, plasturgie, etc.), ainsi que les différentes activités liées à la mer (commerce, plaisance, pêche et transmanche). En dehors, **le territoire reste rural avec une activité agricole forte** : 60% du territoire est occupé par des parcelles agricoles déclarées à la PAC.

Le bassin versant couvre également **une surface forestière importante** avec la forêt d'Arques et la forêt domaniale d'Eawy qui s'étend sur près de 7 200 hectares entre les vallées de la Varenne et la Béthune. Cette forêt domaniale renferme une des plus belles hêtraies d'Europe.



Le territoire est constitué d'une multitude de zones naturelles remarquables. Ces milieux exceptionnels et variés constituent un maillage essentiel de la trame verte et bleue du territoire qu'il convient de préserver.

Les cours d'eau du bassin versant, présentent une des richesses halieutiques les plus remarquables de la région. De première catégorie piscicole, l'Arques, l'Eaulne, la Varenne et la Béthune accueillent en effet d'importantes populations d'espèces migratrices, parmi lesquelles plusieurs sont protégées : la truite de mer, le saumon atlantique, la lamproie marine, l'anguille.

On note sur ces cours d'eau, une multitude d'activités anthropiques : piscicultures, maraîchages, activités nautiques telles que le kayak. Une base de loisirs est également présente sur le territoire. L'Arques au niveau de l'embouchure est fortement modifiée du fait de l'artificialisation de son lit majeur (agglomération dieppoise).

Le bassin versant de l'Arques est largement exposé au risque inondation qu'il s'agisse de **submersions marines, de débordements de cours d'eau, de ruissellements** (urbains ou agricoles accentués par l'imperméabilisation des surfaces et la diminution des prairies notamment) ou **de remontées de nappes**.

En réponse à ces enjeux, la France a renforcé sa politique de gestion des risques d'inondation sous l'impulsion de la directive européenne sur les inondations. Elle a notamment défini l'ensemble des territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le territoire national. C'est ainsi que **le TRI de Dieppe a été désigné comme territoire prioritaire**. S'il est composé de 7 communes : Arques-la-Bataille, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Martin Église, Offranville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie. La stratégie d'actions est, quant à elle, développée sur l'ensemble du bassin versant de l'Arques et de la Scie (153 communes).

B. LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

L'Arques

Formé en aval de la confluence de l'Eaulne, de la Béthune et de la Varenne sur la commune d'Arques-la-Bataille, l'Arques est un fleuve côtier de 6,5 km de long qui rejoint les bassins du Port de Dieppe, avant de se jeter dans la Manche sur la commune de Dieppe.

Le régime de l'ensemble du cours de l'Arques est fonction des cycles de marée. Les variations de niveau d'eau se font sentir sur tout le linéaire : de quelques dizaines de décimètres dans la partie amont et jusqu'à 3 mètres dans la partie aval. Au niveau de l'exutoire de l'Arques, la particularité est l'existence de deux portes à marées qui empêchent la remontée de l'eau de mer dans le cours d'eau.



La Béthune

Elle prend sa source sur la commune de Gaillfontaine à 205m d'altitude. Après un parcours de 65 km, elle rejoint la Varenne puis l'Eaulne à Arques-la-Bataille. Leur confluence crée l'Arques. Contrairement à la Varenne et à l'Eaulne, la Béthune prend ses sources sur la boutonnière du pays de Bray dont le substrat est argileux.

C'est la raison pour laquelle elle présente un chevelu très dense de petits affluents qui collectent efficacement les ruissellements en amont. Près de 100 km d'affluents alimentent la Béthune dont les principaux sont le Touprès, le Sorson, le Canche et le Philbert. L'ensemble de ces cours d'eau draine un bassin de 31 700 hectares. Cette géologie particulière du Pays de Bray donne à la Béthune son régime hydraulique spécifique : une réactivité importante due à l'absence du rôle tampon de la craie dans la formation des crues.



L'Eaulne

L'Eaulne prend sa source à Mortemer à 136 m d'altitude. Elle coule parallèlement à la Béthune, au nord de celle-ci, avant de la rejoindre 45 km plus loin à Arques-la-Bataille pour former, avec la Varenne, l'Arques.

L'Eaulne est alimentée par la nappe de la craie et draine un bassin versant 34 200 hectares. Le Bailly-bec qui rejoint l'Eaulne en rive droite à Envermeu est son seul affluent notable. L'Eaulne est alimentée par de nombreux petits ruisseaux allant de quelques mètres à un kilomètre de long (une quarantaine) ; le chevelu étant plus dense sur la partie amont située en Pays de Bray. Parmi ces ruisseaux, on peut citer les plus importants : le ruisseau des Fontaines, la Héanne, la Dame Jane...



La Varenne

La Varenne est un cours d'eau située sur l'entité géographique du pays de Caux, en transition avec le pays de Bray. Elle est alimentée par un grand nombre de sources et par deux affluents non pérennes, le Hareng en rive gauche et la Meuse en rive droite. La Varenne draine un bassin versant qui s'étend sur 36 000 hectares. La longueur du cours d'eau principal est de 43 km.

Elle prend sa source sur la commune de Saint-Martin-Osmonville au lieu dit « Le Fontenil » situé à une altitude de 127 mètres. De façon très exceptionnelle, les années où les nappes phréatiques sont très hautes, les sources peuvent remonter jusqu'à la limite de Rocquemont et Montérolier pour la Varenne, jusqu'à Cottévrard pour le Hareng et jusqu'à la limite de Ricarville-du-Val et Freulleville pour la Meuse.



C. LES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS ET LE FRONT DE MER

Le territoire du syndicat s'étend également sur la façade maritime (16 km). Ainsi 3 entités distinctes sont identifiées sur les communes de Petit Caux et Dieppe :

- **Le bassin versant dit de Petit Caux**, d'une superficie de 1300 ha. Ce sous bassin versant traverse, en partie finale, la zone urbanisée de Puys, empruntant le réseau pluvial, et débouche dans la Manche. Ce bassin versant limoneux et cultivé est très sensible à l'érosion et aux ruissellements,

- **Les petites valleuses sèches** qui débouchent directement dans les falaises et qui localement présentent des axes de talwegs pentus,

- **Le centre ville de Dieppe, ses ports et sa façade maritime**. Ce secteur est considéré, avec la prise en

compte du réchauffement climatique et l'élévation du niveau marin dans les décennies à venir (révision du PPRi), sensible aux submersions marines, notamment par débordement du niveau marin par-dessus les quais et par remontées des eaux dans les réseaux pluviaux. La révision des statuts du syndicat fin 2017 a permis d'étendre le territoire du SMBV Arques pour intégrer ce territoire et ainsi porter des politiques cohérentes de lutte contre les inondations (SLGRI, PAPI, culture du risques, ...).

D. LES ENTITÉS REMARQUABLES DU TERRITOIRE

Le territoire est constitué d'une multitude de zones naturelles remarquables. Les actions du syndicat s'inscrivent parfaitement dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique de la région Normandie et permettent de maintenir voire rétablir les corridors écologiques primordiaux pour le maintien de la biodiversité de notre territoire.

Le territoire du bassin versant de l'Arques compte cinq zones protégées au titre de **Natura 2000** ; celle du bassin de l'Arques comprenant le lit mineur de l'Eaulne, la Béthune, la Varenne et 1,6 km de l'Arques (au niveau de la confluence) (FR2300132), la zone du Pays de Bray Humide sur l'amont de la Béthune (FR2300131), celle des cuestas du Pays de Bray (FR2300133), le littoral cauchois (FR2300139) et la forêt d'Eawy (FR2302002). L'existence de ces zones classées renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides.

Dans le lit majeur des cours d'eau du bassin versant de l'Arques, on retrouve de nombreuses parcelles qui ont été classées « **zone humide** ». Mares, marais, tourbières, prairies humides,... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Le territoire du bassin versant de l'Arques présente également de nombreuses **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** qui témoignent de la richesse du patrimoine naturel.

E. LA PROBLÉMATIQUE RUISSELLEMENT-ÉROSION DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Le territoire de l'Arques est particulièrement sensible aux phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols. **L'urbanisation croissante, le développement des routes, voiries et l'expansion de l'agriculture intensive** sont autant de facteurs qui participent à la fragmentation des milieux naturels et auxquels le Syndicat à travers ses actions tente de limiter les effets néfastes.

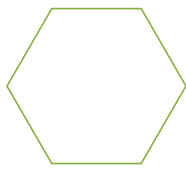
La baisse continue des prairies devient préoccupante compte-tenu des bénéfices environnementaux qu'elles proposent : lutte contre l'érosion, sédimentation des particules contenues dans les eaux de ruissellement, meilleure infiltration de l'eau, réduction de l'utilisation et du transfert de produits phytosanitaires dans les nappes d'eau souterraines. Ces disparitions s'accompagnent de la destruction des éléments paysagers (notamment les haies et les mares) qui sont des atouts importants dans le maintien des corridors écologiques du territoire.

Convaincre les exploitants de la remise en herbe, la création de bandes enherbées et/ou le maintien de prairies reste difficile lorsque les exploitants agricoles remettent en question leurs systèmes basés sur l'élevage. Dans la plupart des cas, les éleveurs déplorent une filière qui est en difficulté, dont ils se détachent progressivement. En effet, bien qu'ayant conscience du bénéfice réciproque que proposent ces aménagements (pour la parcelle et pour le territoire), ces mesures sont considérées comme une contrainte pour les exploitants qui n'ont plus de bétail et dont le bénéfice n'est pas toujours visible à court terme, ni directement traduit sur le plan économique de l'exploitation.

La perte de matière organique dans le sol liée aux remplacements des amendements naturels (lisiers, fumier) par des apports chimiques destructurent le sol et accentuent les ruissellements et l'érosion. Ce changement, moins visible que les retournements de prairies, inquiète le SMBV de l'Arques.



Ravine sur une parcelle agricole - commune de Montérolier



2. LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

A. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Historique

Suite aux graves inondations de 1990, 1993, 1995, 1997, 1999 puis 2000, les communes de Seine-Maritime s'organisent en Syndicats de Bassins Versants. Cette organisation par bassin hydrographique sur l'ensemble du territoire, fortement incitée par le Préfet, a permis de se structurer, de développer de solides compétences, et d'engager un programme d'actions pour réduire les risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols. Ainsi la quasi totalité du territoire seinomarin est couvert par des syndicats de bassins versants : des structures exerçant leurs compétences à l'échelle des bassins hydrographiques. Cette démarche exemplaire en France traduit une volonté affirmée de réduction du risque inondation.

Cette organisation « avant gardiste » avec des compétences sur les cours d'eau mais aussi sur leur territoire d'alimentation (le bassin versant) est aujourd'hui en partie reprise par la réglementation via la compétence GEMAPI (qui est attribuée aux EPCI en 2018) même si celle-ci ne cible pas la création de structures dédiées agissant sur le territoire pertinent qu'est le bassin versant hydrographique.

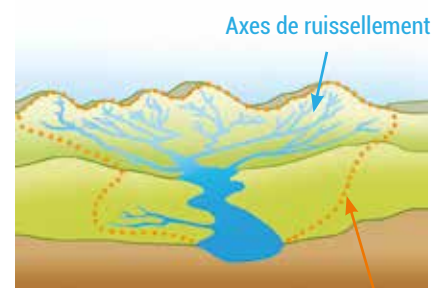
L'année 2018 a été marquée par l'entrée des 8 EPCI du territoire au SMBV Arques. En fin d'année 2017, le SMBV Arques avait modifié ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle compétence et ainsi faciliter son transfert des EPCI du territoire vers le syndicat dès l'application de la loi en janvier 2018.

Afin d'avoir une structuration cohérente et simplifiée, l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat jusque-là (GEMAPI et hors GEMAPI (ruissellement-érosion, animation générale notamment)) a été reprise globalement par les EPCI pour les transférer au Syndicat.



Le territoire de compétence du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents recouvre exactement le bassin hydrographique de l'Arques : il s'agit de limites naturelles, et non administratives.

REPRÉSENTATION D'UN BASSIN VERSANT



Ligne de crête : limite de bassin versant

Les collectivités membres sont :

Pour la compétence GEMAPI et les items 4°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

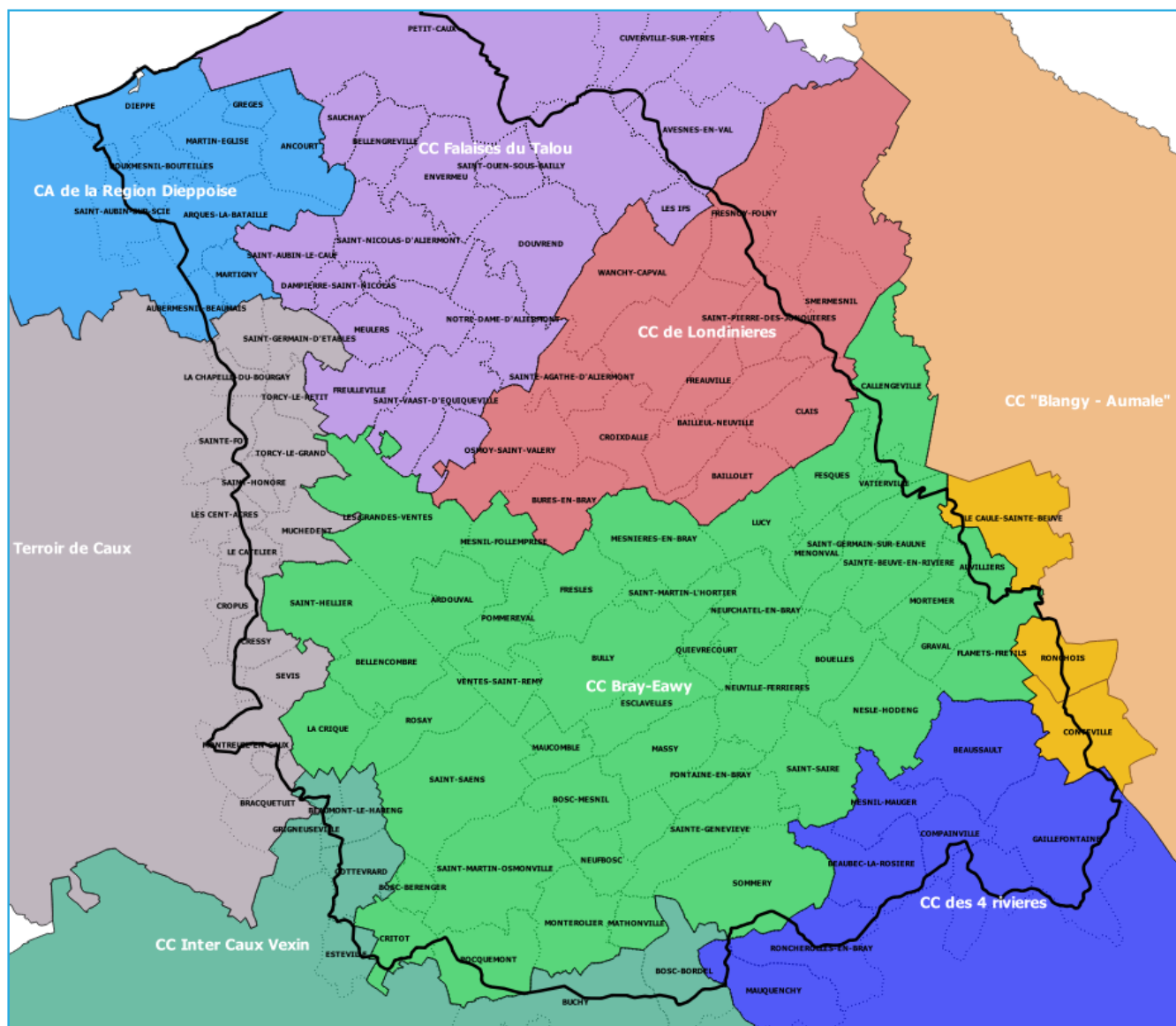
- La communauté d'agglomération de la région dieppoise
- La communauté de communes Falaises du Talou
- La communauté de communes Bray-Eawy
- La communauté de communes Terroir de Caux
- La communauté de communes de Londinières
- La communauté de communes Inter Caux Vexin
- La communauté de communes de 4 Rivières

Pour la compétence GEMAPI et les items 4° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle

Pour uniquement la compétence 11° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La commune de Le Caule-Sainte-Beuve
- La commune de Ronchois
- La commune de Conteville



Les élus du SMBV Arques

Le syndicat est administré par les élus du comité syndical. **Il est composé de 246 élus dont 132 délégués titulaires élus.**

L'ensemble des délégués qui représentait les communes avant le transfert de la compétence GEMAPI a été renouvelé par les conseils communautaires durant l'année 2018. En décembre, de nouveaux statuts ont été rédigés pour notamment modifier la représentativité (diminution du nombre de délégués) au sein du Syndicat pour un fonctionnement optimal de la structure. Le vote de ses statuts sera soumis aux membres du syndicat au premier trimestre 2019.

Une nouvelle organisation a dû se mettre en place à la création de la structure en 2016 et était toujours opérationnelle en 2018 : **4 vice-présidents et 12 membres du bureau sont élus parmi les 132 délégués titulaires qui siègent au comité syndical.**

Le Syndicat s'est également organisé autour de commissions thématiques (agricole, rivière, administration et financier, et prospective) permettant de traiter les dossiers plus précisément et de proposer des actions au comité syndical.

Les compétences du Syndicat

Le syndicat a pour mission de concourir à prévenir et à protéger les enjeux humains contre les inondations, à protéger et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, ripisylve et divers écosystèmes aquatiques), à intégrer les problématiques issues du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire (protection de la ressource, urbanisme, développement agricole) dans la limite des compétences qui lui sont transférées par ses membres.

L'action est centrée autour de 6 volets interdépendants et indissociables :

- ➔ «lutte et prévention contre les inondations»
- ➔ «agricole – gestion des ruissellements et lutte contre l'érosion»
- ➔ «urbanisme – aménagement du territoire»
- ➔ «rivière et milieux aquatiques»
- ➔ «préservation de la ressource en eau»
- ➔ «communication et sensibilisation»

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le syndicat est habilité à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe. Les compétences du syndicat s'inscrivent dans et hors du champ de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

Interconnexions avec les autres acteurs de la gestion de l'eau

Les actions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques sont réalisées avec le soutien permanent et indispensable de nombreuses structures.

Parmi elles, on retrouve notamment :

- ➔ **Les communes adhérentes**
- ➔ **Les partenaires financiers et techniques** (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de Seine-Maritime (notamment la CATER), Région Normandie, les services de l'Etat (DDTM76, ONEMA, DREAL, DRAAF, services préfectoraux,...), les fédérations de pêche et de chasseurs, Seinormigr, la Chambre d'agriculture et les autres organismes agricoles, le conservatoire d'espaces naturels, l'AREAS,...
- ➔ **Les autres SBV et structures assimilées (via notamment l'ASYBA)**
- ➔ Les autres structures actrices sur notre territoire : **les SIAEPA, les EPCI, les PETR, le Syndicat Mixte du Port de Dieppe,...**

B. LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DE LA STRUCTURE

Le personnel

Le Syndicat est composé d'une cellule de direction et administrative, d'une cellule agricole, d'une cellule communication et d'une cellule rivière.

La cellule de direction (2 ETP) est composée du directeur et d'une directrice technique qui assurent notamment le volet urbanisme et aménagement du territoire, supervisent les opérations menées, assurent la partie administrative et financière en lien avec le secrétariat (1,3 ETP) et animent une réflexion plus globale sur les thématiques auprès des élus en lien avec les politiques mises en place sur le territoire par les différents partenaires.

La cellule agricole (2 ETP) est composée de deux techniciens travaillant à la lutte contre l'érosion des sols et la gestion des ruissellements et la qualité de l'eau. Ils participent également à la mise en place de programmes environnementaux (MAEC, restauration de mares, haies, etc.).

La cellule rivière (3 ETP) du Syndicat est composée de trois agents travaillant à la préservation des milieux aquatiques (les lits mineurs et majeurs des trois rivières et le fleuve Arques).

Les moyens matériels

Pour les travaux d'entretien, le Syndicat dispose de plusieurs tronçonneuses, débroussailleuses ainsi que tous les équipements de protection individuelles (casques, chaussures et pantalons de sécurité, wadders, bottes,...). Pour les divers travaux d'aménagement (clôtures, abreuvoirs en régie), le Syndicat dispose d'un groupe électrogène, de perceuses, lapidaires et de tout le petit outillage nécessaire à la bonne réalisation de ces aménagements.

Pour les opérations de piégeage d'espèces invasives et notamment les rats musqués et ragondins des cages et nasses sont achetées par le Syndicat et prêtées aux riverains et piégeurs agréés du territoire. Régulièrement le syndicat achète de nouvelles cages.

Dans le cadre du suivi des chantiers, les techniciens ont à leur disposition des outils de mesures (niveau laser, odomètre, décamètre,...

Dans le cadre des travaux en régie, **les cellules techniques** sont assistées d'un agents d'entretien (1ETP).

La cellule communication (0,8 ETP) est composée d'une chargée de communication qui assure la sensibilisation et la communication des actions portées par le Syndicat auprès des élus, des scolaires et du grand public à travers de nombreux outils qu'elle conçoit.

En 2017, la cellule communication a développé son activité dans l'accompagnement des communes à la réalisation de leur plans communaux de sauvegarde (PCS).

Suite à la prise de compétence « animation de la SLGRI » (stratégie locale de gestion des risques inondation) et à la décision d'engager un PAPI (programme d'actions et de préventions des inondations), en accord avec le SMBV Saane, Vienne et Scie (SMBV SVS), le SMBV Arques a embauché un animateur spécifiquement en charge de cette thématique (1 ETP, financement à 50% par le SMBV SVS).

L'entretien des locaux est assuré par un agent à raison de 4 h/semaine (0,11 ETP)

Le parc automobile du syndicat se compose de 8 véhicules (2 véhicules électriques, 3 véhicules utilitaires, 1 citadine et deux 4X4. L'âge moyen du parc est de 13,5 ans. Des réflexions sont menées sur un renouvellement régulier de ce parc dans les années à venir.

A l'exception des agents de la brigade, chaque agent dispose d'un **PC**. Les 3 techniciens rivière et les 2 animateurs agricoles disposent également d'un **téléphone portable**. Des **PC portables, vidéoprojecteur et écrans** sont disponibles pour des présentations. Le syndicat dispose également de matériel pour prendre des **photos et vidéos** (appareils photo numérique, caméra go pro).

L'Organigramme de la structure



Mis à jour : Juillet 2018.

C. LES INSTANCES DU SYNDICAT

Les bureaux et comités syndicaux

Le syndicat est organisé autour de différentes instances :

- Un « bureau restreint » composé du Président et des 4 Vice-présidents
- Le bureau composé de 17 membres (dont les élus du bureau restreint)
- Le comité syndical composé de l'ensemble des élus du Syndicat (délégués des membres)

Diverses réunions se sont tenues en 2018 avec ces différentes instances. Elles ont permis de valider les propositions d'organisation, de fonctionnement et financières de la structure.

En 2018, le bureau restreint s'est réuni 2 fois.

Classiquement, préalablement à ces réunions, des points techniques et financiers sont réalisés avec les agents.

Le bureau s'est réuni 3 fois afin de proposer les schémas d'harmonisation des politiques notamment financières pour le Syndicat et accompagner les réflexions des élus du bureau restreint. Il a notamment pour objet de faire un tour d'horizon des opérations en cours, d'aborder des points évoqués lors de commissions thématiques ou de préparer les comités syndicaux.

5 comités syndicaux ont eu lieu en 2018. Ils permettent d'engager et de valider les programmes techniques mis en place (études, travaux, ...), acquisition de matériel et de biens, de voter les budgets et comptes, de valider les contrats de travail, de réviser les statuts du syndicat.

Les réunions des commissions thématiques

Afin de réfléchir au lancement de nouveaux programmes, d'approfondir plus précisément les différentes thématiques, d'aborder les problèmes rencontrés ou encore de préparer les éléments nécessaires aux discussions au niveau du bureau et du comité syndical, le Syndicat s'est organisé autour de commissions thématiques qui sont réunies selon le besoin.

- **Une commission agricole** : elle travaille plus spécifiquement sur des dossiers sensibles comme le retournement des herbages, la mise en place du PAEC, le rôle et la participation des agriculteurs dans les actions du syndicat (haies, mares, ...) où les approches alternatives, les expérimentations nouvelles, ...

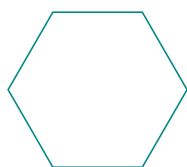
- **Une commission rivière** : elle travaille sur les travaux rivière (programme de travaux rivière, restauration de la continuité écologique). Elle a vocation à aborder également la gestion des zones humides

- **Une commission administrative et financière** : elle travaille sur les conditions de travail des agents (les

fiches de postes, rémunérations, actions sociales, primes, avantages, ...), sur le règlement intérieur, mais aussi sur une approche financière (première approche budgétaire) voire sur la gestion du foncier du syndicat

- **Une commission prospective** : elle travaille sur les orientations et évolutions possibles du syndicat au regard de l'évolution réglementaire et des attentes ressenties du territoire. Parmi les thématiques abordées : la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la mise en place d'un PAPI, des réflexions sur l'intérêt de porter un SAGE, voire d'autres missions (animations de captages, ...)

En 2018, ces différentes commissions ont été réunies. Une commission restreinte (3 élus de chaque syndicat) a également travaillé étroitement avec le SMBV Saône, Vienne et Scie sur la thématique SLGRI/PAPI.



3. LE BILAN FINANCIER 2017

A la fusion des 4 syndicats, en 2016, le SMBV de l'Arques disposait de 4 budgets (1 principal et 3 annexes).

En 2017, après renumérotation des opérations, les 3 budgets annexes ont été regroupés au sein d'un budget annexe unique.

Le budget principal est établi en € TTC. Il comprend principalement les frais de structure (salaires, indemnités, frais généraux (loyers, assurances, petits matériels, téléphonie, courriers ...), les frais et remboursement d'emprunts, les travaux sur ouvrages du syndicat.

Le budget annexe est établi en € HT. Il comprend les travaux menés dans le cadre de la redevance Eaulne et les travaux menés sur des terrains qui ne sont pas propriétés du SMBV Arques (travaux rivière, mares, haies, ...).

A. BUDGET PRINCIPAL

Budget primitif du budget principal 2018

Le Budget primitif 2018 du budget principal a été approuvé par les élus du conseil syndical le 18 avril 2018

Le budget primitif 2018 du budget principal est équilibré en dépenses et recettes de section et se résume à :

Section de fonctionnement : 1 176 105,39 € TTC

Section d'investissement : 179 558,56 € TTC

Compte administratif du budget principal 2018

Le compte administratif du budget principal a été approuvé par les élus du conseil syndical le 27 mars 2019

_ CA 2017 du BP	Dépenses	% réalisé / BP	Recettes	% réalisé / BP
Fonctionnement	842 062,24 €	72 %	1 105 284,61 €	94 %
Investissement	482 079,22 €	268 %	527 839,92 €	294 %

> Fonctionnement 2018

DEPENSES		RECETTES	
Charges de gestion courante (011)	83 226,35 €	Mise à dispo brigade, location terrain (70)	228,30 €
Charges de personnel (012)	492 382,95 €	Impôts et taxes (73)	2 567,00 €
Atténuation de produits (014)	- €	Contributions des cmes, subv partenaires (74)	725 076,00 €
Autres charges de gestion courante (66)	150 193,20 €	Tickets resto, recette bail (75)	7 599,00 €
Indemnités E lus (65)	34 624,32 €	Rembt sur rémunérations du personnel (013)	16 165,17 €
Charges financières (66)	20 312,33 €	Produits financiers (76)	- €
Charges exceptionnelles (67)	6 790,69 €	Produits exceptionnels (77)	2 592,75 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	- €	Recettes réelles de fonctionnement	754 228,22 €
Dépenses réelles de fonctionnement	787 529,84 €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	- €
Virement à la section d'investissement (023)	- €	Recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	54 532,40 €	TOTAL	754 228,22 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	54 532,40 €	Résultat reporté ou anticipé (002)	351 056,39 €
TOTAL	842 062,24 €	TOTAL CUMULE	1 105 284,61 €
Résultat reporté ou anticipé	- €		

Résultat de fonctionnement = 263 222,37 €

> Investissement 2018

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues	- €	Produits des cessions	- €
Apports, dotations et réserves (Participation budget amoxic)	- €	Excédent de fonctionnement, FCTVA (10)	33 169,09 €
Subventions d'investissement (Rembt AESN) (13)	359 054,77 €	Subv d'inv. Région, CG, AESN, FEDER (13)	359 332,47 €
Remboursement d'emprunts et dettes (16)	75 480,97 €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Frais d'études et d'insertion (20)	8 19,78 €	Immobilisations incorporelles	- €
Subventions d'investissement versées	- €	Subventions d'investissement versées	- €
Acquisitions de biens et terrains (21)	3 284,40 €	Immobilisations corporelles	- €
Immobilisations mises en concession	- €	Immobilisations mises en concession	- €
Travaux en cours (29)	19 952,40 €	Immobilisations en cours	- €
Repères de crues	13 856,40 €	Repères de crues	13 702,40 €
Moe et Tx RD 149 St Germain d'Etable	9 352,80 €	Moe et Tx RD 149 St Germain d'Etable	1 089,00 €
Tx Hydraulique douce Maîtrise d'Ouvrage privé	277,70 €	Tx Hydraulique douce Maîtrise d'Ouvrage privé	202,00 €
Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €	Recettes réelles d'investissement	407 494,96 €
Dépenses réelles d'investissement	482 079,22 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	- €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	- €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	54 532,40 €
Opé. Patrimoniales (041)	- €	Opé. Patrimoniales (041)	- €
Dépenses d'ordre d'investissement	- €	Recettes d'ordre d'investissement	54 532,40 €
TOTAL	482 079,22 €	TOTAL	462 027,36 €
Résultat reporté ou anticipé	- €	Résultat reporté ou anticipé (001)	65 812,56 €
TOTAL CUMULE	482 079,22 €	TOTAL CUMULE	527 839,92 €

Résultat d'investissement = 45 760,70 €

L'excédent budgétaire global du budget principal 2018 se solde avec un excédent de 308 983,07 € (440 639,39 € TTC en 2017) dont un excédent de 263 222,37 € en fonctionnement et de 45 760,70 € en investissement.

En 2018, le syndicat n'a pas réalisé d'ouvrages dits « lourds » ou « structurants » (ouvrages de stockage de grande taille). Quelques travaux de reprises ont été menés sur des ouvrages (entrée en enrochements sur un ouvrage à Puys, curage d'un bassin à Envermeu, voile béton aux entrées des débits de fuite, ...)

Une étude hydraulique et de conception de maîtrise d'œuvre a été engagée concernant les inondations de la RD 149 et d'habitations à St-Germain d'Etables et Torcy le Petit.

La mise en place des repères de crues s'est terminée en 2018 avec une inauguration en octobre 2018 à Martin Eglise.

Aucun véhicule n'a été acheté en 2018, ni terrain. Quelques ordinateurs ont été changé.

B. BUDGET ANNEXE

Le budget annexe est établi en € HT.

Le budget annexe comprend principalement des dépenses d'investissement lié à des travaux menés sur sol d'autrui, dans le cadre de déclaration d'intérêt général ou de maîtrise d'œuvre déléguée. Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les travaux menés dans le cadre de la redevance Eaulne qui s'arrête en 2018 (fin de la DIG) et ne pourra être remise en service car non cumulable à la taxe GEMAPI (disposition des lois grenelles).

Une part importante des travaux menés concerne la mise en conformité des ouvrages type "moulins, seuils, vannages" au regard de la restauration de la continuité écologique des poissons et du transport sédimentaire. Dans ces travaux le syndicat apporte son expertise technique et sa capacité à mobiliser des subventions pour le compte de propriétaires privés souvent désarmés devant la complexité et le coût de ces travaux de mise en conformité. Cependant, le syndicat n'apporte aucun autofinancement sur ces travaux "RCE".

Sur les autres programmes (mares, travaux d'hydraulique douce ou aménagement de berges de cours d'eau) le syndicat est généralement amené à participer financièrement selon des taux validés en comité syndical (délibération du 6 juillet 2016) qui vont de 10 à 20%.

Le comblement du déficit par un virement du budget principal n'est effectué que lors des apurements d'opérations, une fois toutes les dépenses effectuées et recettes perçues. (*L'apurement consiste à mettre comptablement en équilibre les dépenses et recettes de l'opération*).

> Fonctionnement 2018 du budget annexe

DEPENSES		RECETTES	
Charges de gestion courante (011)	5 763,72 €	Redevance (70)	10 377,44 €
Charges de personnel (012)	- €	Impôts et taxes (73)	- €
Atténuation de produits (014)	- €	Contributions des cmes, subv partenaires (74)	- €
Indemnités Elus (05)	- €	Prise en charge du déficit budget annexe (75)	149 185,44 €
Charges financières (06)	- €	Rembt sur rémunérations du personnel (013)	- €
Charges exceptionnelles (07)	10,88 €	Produits financiers (76)	- €
Dépenses imprévues de fonctionnement	- €	Produits exceptionnels (77)	11,09 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 774,60 €	Recettes réelles de fonctionnement	169 573,97 €
Virement à la section d'investissement (023)	- €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	393,47 €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	22 853,43 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	393,47 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	22 853,43 €	TOTAL	159 967,44 €
TOTAL	28 628,03 €	Résultat reporté ou anticipé (002)	- €
Résultat reporté ou anticipé	13 697,91 €	TOTAL CUMULE	159 967,44 €
TOTAL CUMULE	42 325,94 €		

Résultat de fonctionnement = 117 641,50 €

Il n'y a quasiment aucune dépense réelle en fonctionnement du budget annexe (5 763,72 €).

> Investissement 2018 du budget annexe

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues	- €	Produits des cessions	- €
Reversement excédent au budget principal (1068)	- €	Excédent de fonctionnement (10)	- €
Subventions d'investissement	- €	Subv d'inv. Région, CG, AESN, FEDER (13)	19 024,67 €
Remboursement d'emprunts et dettes (16)	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Op pr compte de tiers : Autres travaux (Tx urgents)	20 160,07 €	Op pr compte de tiers : Autres travaux (Tx urgents)	418,18 €
Op pr compte de tiers : Mares	3 860,24 €	Op pr compte de tiers : Mares	11 721,11 €
Op pr compte de tiers : PCAHD	42 775,16 €	Op pr compte de tiers : PCAHD	33 129,12 €
Op pr compte de tiers : PPE	120 042,76 €	Op pr compte de tiers : PPE	96 740,63 €
Op pr compte de tiers : RCE	617 378,54 €	Op pr compte de tiers : RCE	770 392,43 €
Autres immobilisations financières	- €	Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €
Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €	Recettes réelles d'investissement	931 426,14 €
Dépenses réelles d'investissement	804 216,77 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	- €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	393,47 €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	22 853,43 €
Opé. Patrimoniales (041)	95 807,73 €	Opé. Patrimoniales (041)	95 807,73 €
Dépenses d'ordre d'investissement	96 201,20 €	Recettes d'ordre d'investissement	118 661,16 €
TOTAL	900 417,97 €	TOTAL	1 050 087,30 €
Résultat reporté ou anticipé (001)	306 275,80 €	Résultat reporté ou anticipé (001)	- €
TOTAL CUMULE	1 206 693,77 €	TOTAL CUMULE	1 050 087,30 €

Résultat d'investissement = - 156 606,47 €

Elles correspondent à des travaux faits sur des terrains privés dans le cadre de la redevance Eaulne.

Les opérations menées au sein du budget annexe sont généralement menées sur plusieurs années (entre les appels d'offre, attribution, demandes et arrêtés de subventions, maitrises d'œuvre, géomètres, études complémentaires puis travaux).

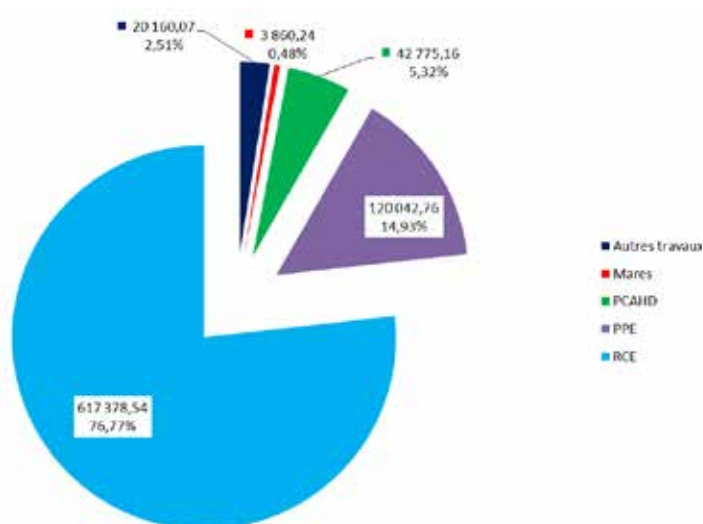
De ce fait, les montants de dépenses réalisées sont généralement très inférieurs aux inscriptions budgétaires (BP + décisions modificatives), d'autant que pour le préfléchage du département, de nombreuses nouvelles actions sont intégrées au budget via décisions modificatives en octobre ou novembre.

Le taux de réalisation peut donc paraître faible au regard de l'inscription budgétaire (34,4%).

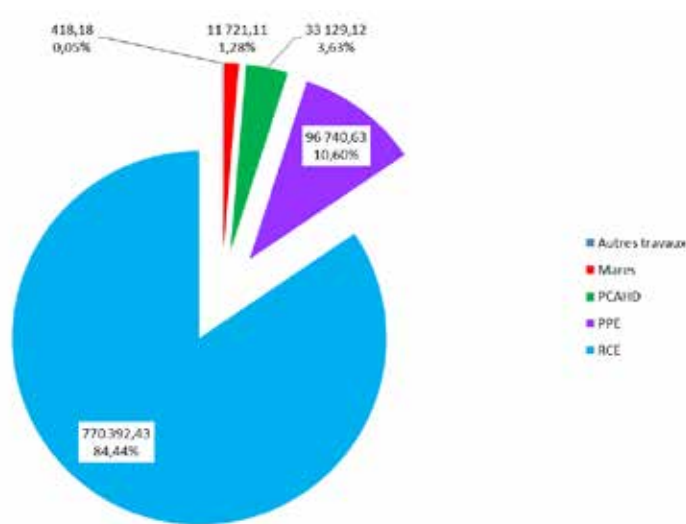
De plus, quelques opérations ont fait l'objet de retard lié à des différents facteurs :

- Projets Mares : pas de délibération de subventions du Conseil Général de septembre 2017 à octobre 2018 d'où un volume de travaux très faible.
- L'absence sur 5 mois d'un technicien agricole a entraîné une charge de travail plus importante du second agent de février à juillet (MAEC + retournement de prairies) et donc moins de programmes de travaux (fond Meuse, Mathonville, Petit Caux)
- Des inondations de fond de vallée début 2018 qui ont pu retarder des travaux RCE (restauration de la continuité écologique) et des interventions PPER

> Répartition des dépenses du budget annexe

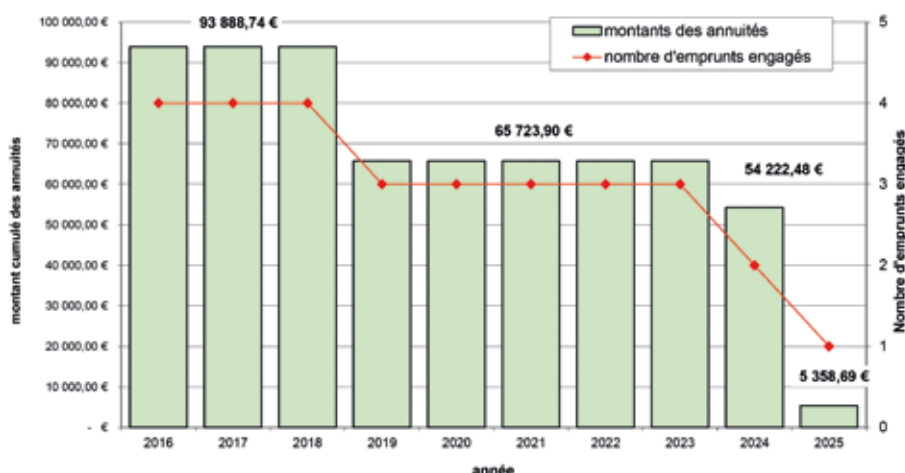


> Répartition des recettes du budget annexe



C. EMPRUNTS

Emprunts engagés au SMBVA

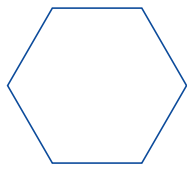


Emprunts

Historiquement, des emprunts ont été contractés lors de gros programmes de travaux. Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé depuis 2008.

En 2018, le taux d'endettement par rapport aux ressources propres du syndicat (cotisations de 555 000 €) était de 16,9%.

Concernant les emprunts actuellement contractés, ils s'arrêteront en 2025.



4. ANIMER ET COORDONNER À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

A. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DES ACTIONS DU SYNDICAT

Directives européennes, SDAGE et Lois Grenelle

Les actions mises en œuvre par le Syndicat sur le territoire sont en conformité avec les objectifs fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Véritable feuille de route à l'échelle des grands bassins hydrographiques français, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, approuvé le 20 décembre 2015 indique, autour de ses 44 orientations et 191 dispositions, les diverses orientations et mesures qu'il est nécessaire de donner à la gestion de l'eau et des milieux pour tendre vers les objectifs de la DCE, sur le bassin hydrographique de la Seine et ses affluents dont fait partie le bassin versant de l'Arques.

Le SDAGE est le document de référence des actions du Syndicat. Il n'existe actuellement pas de SAGE pour reprendre et décliner plus précisément les orientations du SDAGE à l'échelle du bassin versant de l'Arques.

Face au bilan catastrophique des inondations de ces dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant la directive dite « directive inondation ». Cette directive introduit une nouvelle obligation en droit français qui s'applique sur tout

le territoire : « réduire les conséquences négatives de plusieurs types d'inondation (débordement de cours d'eau, submersions marines, ruissellements et remontées de nappes) pour les enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activité économique ».

Cette directive inondation se décompose à l'échelle locale avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Le territoire Dieppois qui a été désigné comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). La stratégie locale de gestion du risque inondation a été validée par arrêté préfectoral fin 2016. Elle couvre les territoires du bassin versant de l'Arques mais aussi de la Scie. En accord avec le SMBV Saane, Vienne et Scie, il a été décidé d'un co-portage de la politique SLGRI, couplé à l'élaboration du PAPI (programme d'actions et de préventions des inondations). Le SMBV Arques a été accepté d'être le « tête de file » de cette politique (délibération du 12 décembre 2016). Un poste d'animation a été créé au sein du SMBV Arques, co financé à 50% par le SMBV Saane Vienne et Scie.

La France s'est également engagée, au moyen des lois d'août 2009 et de juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, à prendre en compte les préoccupations du grand public et des décideurs concernant la dégradation de l'environnement et les conséquences du changement

climatique. Les actions à mettre en œuvre sur le territoire doivent également respecter ces engagements. La loi biodiversité a renforcé certains éléments (août 2016).

Loi MAPTAM et compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a été votée le 27 janvier 2014. L'une des grandes dispositions de cette loi est **la création de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**.

Les compétences GEMAPI sont précisées dans l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les compétences du syndicat s'inscrivent dans et hors du champ de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014). La réécriture des statuts et leur validation par

arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 clarifie les missions et compétences du syndicat.

Ainsi les items 4° (maîtrise des eaux de ruissellement), 11° (suivi du milieu et stations de mesures) et 12° (animation et concertation dans le domaine du grand cycle de l'eau) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sont des compétences du SMBV qui n'entrent pas dans le champ de compétence GEMAPI.

En 2017, un travail de fond a été mené auprès des 8 EPCI de notre territoire (7 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) pour préparer la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1^{er} janvier 2018 et la représentation-substitution des communes (membres du syndicat) par les EPCI. Pour simplifier à terme le fonctionnement du syndicat, les EPCI ont été invités à prendre en compétences facultatives les items 4°, 11° et 12° du L211-7 du CE et les transférer au SMBV.

En 2017, il a été calculé que 72% des cotisations des membres couvraient des dépenses liées à la GEMAPI et 28% des compétences non gémapiennes.

B. LE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Syndicat de bassin versant mène ses missions en accord avec les grandes politiques publiques sur le grand cycle de l'eau.

La structure est ainsi un **intermédiaire entre les acteurs locaux du territoire et les instances publiques notamment les services de l'Etat**. Comme indiqué, le SMBV s'attache à appliquer les politiques européennes et nationales à l'échelle locale. Cela nécessite de connaître et de suivre les réglementations et les

programmes des différents partenaires (Europe, Etat, Agence de l'Eau, Région, Département,...).

Le syndicat est donc convié à de nombreuses réunions, comités, ... tout au long de l'année afin de suivre l'évolution des actions menées pour le grand cycle de l'eau, ce qui permet par la suite de les retranscrire sur le bassin versant de l'Arques.

C. LE CONTRAT D'ANIMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Syndicat a signé un contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie jusqu'en décembre 2018. Ce contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE Seine Normandie. Il est la formalisation de l'engagement du Syndicat pour développer ses missions permettant d'atteindre les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Le contrat définit les objectifs et les actions relatives aux missions d'animation.

En 2018, 4,8 ETP ont été financés par l'Agence de l'eau notamment sur les missions liées à la gestion des

ruissellements et la lutte contre l'érosion des sols ainsi que la préservation des milieux aquatiques.

Dans le cadre de ce contrat, la direction technique assure le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention et le suivi de la consommation des crédits. Elle rédige les bilans d'activité des cellules agricole et rivière. Elle prépare et anime les comités de pilotage avec les financeurs.

En fin d'année, le bilan du Syndicat sur la période 2013-2018 a également été rédigé et transmis à l'Agence de l'Eau. Ce bilan retrace les actions menées depuis les 6 dernières années ainsi que les évolutions de la structure (notamment la fusion en 2016).

D. RETROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2018

L'année 2018 fut marquée par des épisodes pluvieux exceptionnels. L'hiver 2017-2018 fut très humide, avec un cumul de pluie important, favorisant des recharges de nappes phréatiques non observées depuis 2000/2001 et entraînant, parfois sur plusieurs semaines, des remontées de nappes d'accompagnement des rivières dans les basses vallées, avec inondations. Plusieurs épisodes pluvieux intenses sont survenus : le 22 janvier sur l'Ouest du territoire ; le 30 avril, généralisé sur le territoire, avec des pluies allant jusque 120mm en 24h, beaucoup plus importantes que la fréquence centennale (1 « chance » sur 100 d'avoir lieu dans l'année) ou encore les 24-28-29-31 mai avec des orages très intenses, souvent sur des secteurs rarement touchés (Mesnières-en-Bray, Beaubec-la-Rosière, Beaussault, Sainte-Beuve-en-Rivière, Mortemer, Lucy, Bailloulet, ...). En parallèle, l'été et l'automne furent secs. Ces phénomènes exceptionnels traduisent-ils les bouleversements climatiques annoncés ?

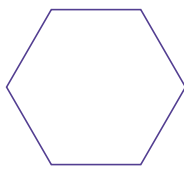
2018 fut administrativement marquée par le transfert de la compétence «Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations» (GEMAPI) des communes vers les communautés de communes et d'agglomération, impliquant un changement des structures adhérentes au SMBV Arques. Cette évolution réglementaire devrait se terminer en avril 2019 par une modification des statuts du SMBV Arques.

Côté ressources humaines, l'année a été marquée par le départ de l'animatrice agricole en place, Mme LEBORGNE le 16

février 2018. Une offre de recrutement a été lancée pour son remplacement. Camille GOUGEARD, déjà en place sur un autre poste n'a pu intégrer l'équipe du SMBV Arques qu'à partir du 22 juillet 2018. Des retards ont été observés sur les opérations agricoles durant cette période ainsi que durant une petite période d'adaptation pour la nouvelle animatrice.

De même, l'animatrice SLGRI-PAPI en place au Syndicat depuis 2017, Laure DUCOUDRAY, n'a pas souhaité renouveler son contrat et Mme Justine WAMBRE, nouvelle chargée de mission sur cette thématique est arrivée le 4 juin de cette année.

Techniquement, le SMBV Arques a menée de nombreuses actions sur les différentes thématiques. L'évolution du climat, l'évolution du territoire (urbanisation et pratiques agricoles), nous amènent aussi à réfléchir à nos modalités d'actions et à développer les actions de communication et de culture du risque. Près de 20 ans après les inondations et tempêtes du 26 décembre 1999 qui reste un épisode référence sur notre territoire, nous devons anticiper nos réponses face aux enjeux de demain ; c'est un des objectifs du PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) en cours d'élaboration en concertation avec le maximum de partenaires et qui devra être rendu d'ici la fin 2019 afin d'être soumis à la commission mixte inondation pour validation début 2020.



5. LIMITER L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

A. LES PLANS COMMUNAUX D'HYDRAULIQUE DOUCE

Depuis plusieurs années l'animation agricole s'est attachée à mettre en œuvre des **aménagements d'hydraulique douce** (haies, fascines, mares, bandes enherbées, talus, etc.) dont les objectifs sont de limiter la vitesse des ruissellements et l'érosion.

Afin d'instaurer une réelle dynamique et de travailler à des échelles cohérentes, des diagnostics EROSION puis des **plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD)** ont été menés sur des secteurs prioritaires au regard des dysfonctionnements rencontrés. Un élément essentiel de ces PCAHD est de mener une approche

globale et un travail de concertation avec les exploitants agricoles pour permettre une bonne appropriation du programme d'action.

Sur le SBV de l'Arques, 7 secteurs ont bénéficié d'études hydrauliques approfondies avant 2017 (2 diagnostics érosion et 5 PCAHD) **En 2017, 2 nouveaux secteurs ont été choisis pour engager un PCAHD.**

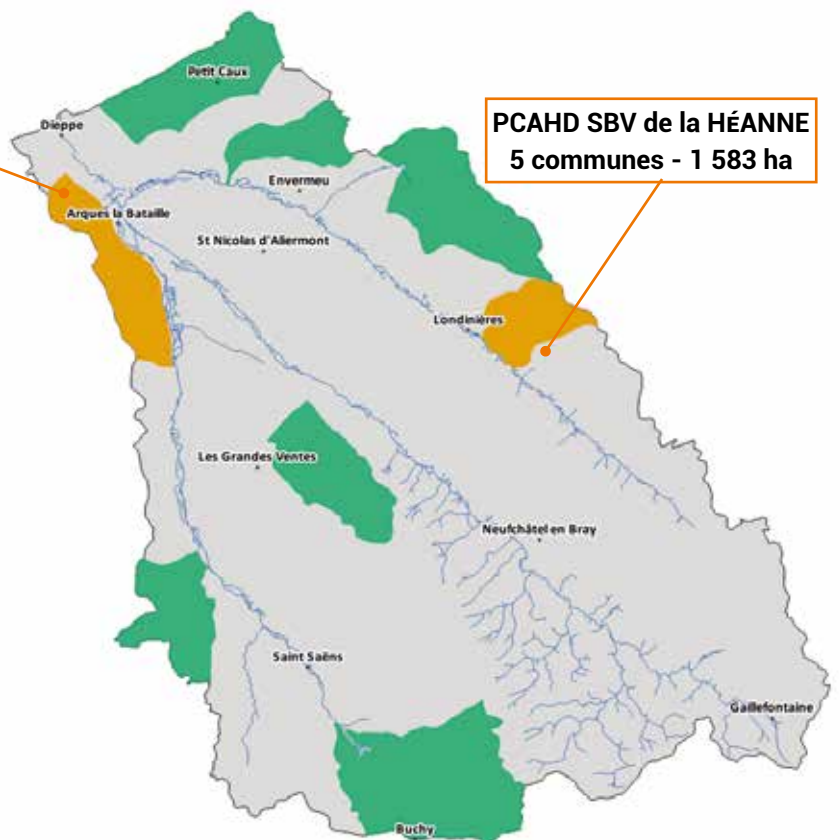
Le SMBVA a retenu le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT pour réaliser ces 2 nouveaux PCAHD pour un montant de **44 183 € financé à 80 % par l'agence de l'eau et 20% par le SMBV Arques.**

PCAHD SBV de l'ARQUES
9 communes - 2 382 ha

PCAHD SBV de la HÉANNE
5 communes - 1 583 ha

Lors des épisodes pluvieux du mois de décembre 2017 ou janvier 2018 les secteurs ont pu faire l'objet de **prospection terrain à pied** afin d'identifier la sensibilité hydraulique des territoires et les premiers dysfonctionnements.

Des réunions publiques d'information aux agriculteurs concernés ont eu lieu en février. Les rencontres des acteurs locaux (communes, direction des routes) ont été réalisées fin janvier et suite au terrain, l'ensemble des agriculteurs concernés ont été rencontrés afin de discuter des propositions d'aménagement en avril-mai. **Les rendus aux communes ont été faits (12 et 13 décembre) et le COPIL de fin de phase 2 a eu lieu le 20 décembre.**





Secteur Arques - 30 avril 2018



Secteur Héanne - 11 décembre 2017

Travaux réalisés en 2018

Trois secteurs PCAHD bénéficient actuellement de travaux d'hydraulique douce ; les autres secteurs ayant déjà été aménagés ou partiellement aménagés :

PCAHD des fonds de Mathonville/Montérolier :

Travaux réalisés avant 2018 : 108 000€ TTC

Tranche 2018 : reportée

PCAHD Meuse amont :

Travaux réalisés avant 2018 : 11 000 € TTC

Tranche 2018 : reportée

PCAHD du Petit-Caux :

Travaux réalisés avant 2018 : 38 450€ TTC

Tranche 2018 : 12 538,20 € TTC

TRAVAUX PCAHD 2017	Montant
PETIT CAUX : -750 ml de haies	12 538,20 €
TOTAL	12 538,20 €

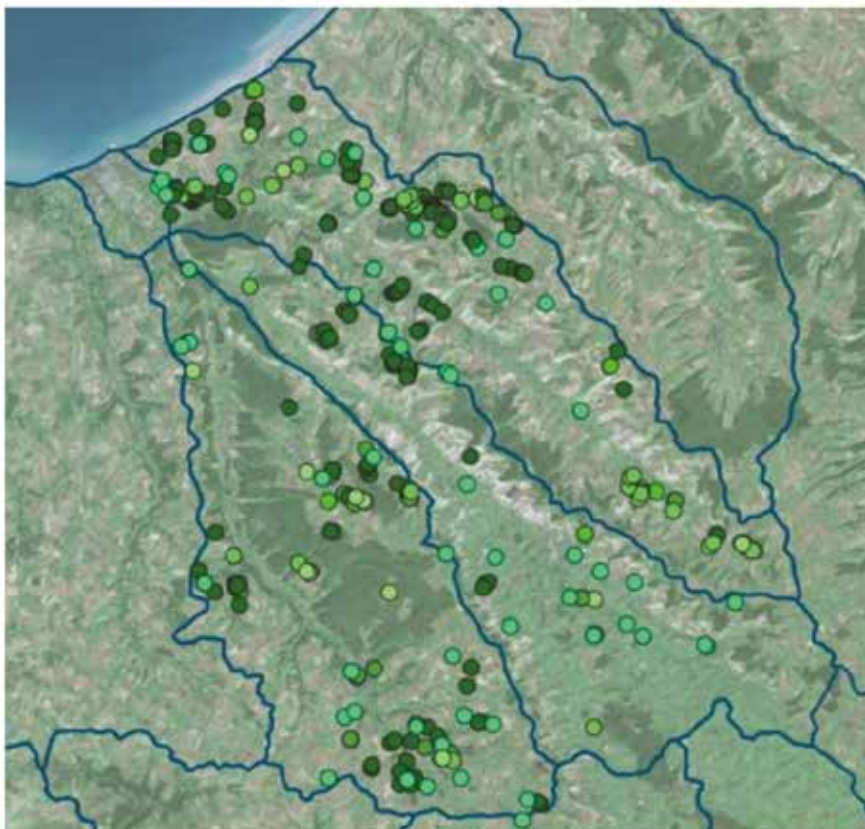


Travaux secteur PETIT-CAUX

Quelques retards ont été pris cette année sur la programmation de travaux notamment sur les secteurs fonds de Mathonville-Montérolier et Meuse amont notamment dus à l'absence d'animateur agricole sur ces secteurs durant 6 mois. Cependant des réunions ont eu lieu et des contacts ont été pris par la nouvelle animatrice en place dès son arrivée.

Depuis 2013, 482 443 € ont été investis pour les aménagements d'hydraulique douce du bassin versant de l'Arques dans le cadre des plans communaux d'hydraulique douce notamment représentant :

- **10,2 km de haies** qui permettent de limiter l'érosion des terres agricoles et maintenir un corridor biologique (trame verte) dans le paysage.
- **23 fascines** qui représentent **538 ml** dans des axes de talweg générateur de ruissellements
- **7 talus** pour un linéaire total de **435 mètres** pour gérer les eaux des sous-bassins versants ruisselants
- **26 noues et fossés** sur un linéaire de plus de **3,6 km** afin de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux dans les secteurs à risques
- **16 mares** qui permettent le stockage de près de **7 200 m³ d'eau** dans des zones sensibles du territoire.



- Haies
- Fascines
- Talus
- Noue/fossé
- Mare (issues des PCAHD et programme MARES)


B. LES AVIS SUR LES RETOURNEMENTS D'HERBAGES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014, le SMBVA émet un avis technique sur le risque « ruissellement/érosion » qu'un projet de destruction de prairies permanentes, ou temporaires n'entrant pas dans la rotation, pourrait engendrer.

Quand un exploitant nous consulte, une visite des parcelles est menée en présence de l'exploitant demandeur. Les raisons de la demande de retournement sont évoquées,

ainsi que les modalités de travail et les risques rencontrés sur le territoire également. Les techniciens s'appuient sur leur connaissance du territoire et les observations faites lors d'épisodes pluvieux. Les avis sont ensuite formulés par écrit (fiche d'expertise). Ils sont systématiquement validés et signés par un élu référent de la thématique agricole, avant d'être transmis aux exploitants.

N° de PAC		N° de Parcelle PAC	Couleur	Type	Description	Niveau de risque	Surface parcelle	Surface objet de la demande	Avis : <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable			Si refusé avec avis « sans réserve » :		
N° de PAC		N° de Parcelle PAC	Couleur	Type	Description	Niveau de risque	Surface parcelle	Surface objet de la demande	<input type="checkbox"/> Inévalué	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Pas de réserve	<input type="checkbox"/> Aménagement d'hydraulique avant à réaliser	<input type="checkbox"/> Éléments préjudiciables à mentionner	<input type="checkbox"/> Mesures préconisées
10	7	BOSC-MESNIL	<input checked="" type="checkbox"/> Cultures <input checked="" type="checkbox"/> Ruissellement / érosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Verser / Buis <input type="checkbox"/> Autre	Parcelle temporaire (anciennement PAC) - Parcelle prête à être retournée sur un plateau - Pas d'axe de ruissellement rétrogradé - Pas de haies présentes autour de la parcelle - Impossibilité d'y mettre des arbres à cause du vent (autres risques)	<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input checked="" type="checkbox"/> Faible	4,12 ha	4,12 ha	<input type="checkbox"/> Haie <input type="checkbox"/> Fascine <input type="checkbox"/> Talus <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Haie <input type="checkbox"/> Fascine <input type="checkbox"/> Talus	Couverture de sol en herbier avant que possible - maintien des arbres				



L'exploitant

Le SMBV de Arques

Parallèlement à cet arrêté préfectoral, dans le cadre du paiement vert institué par la réforme de la Politique agricole commune (PAC), la France s'est engagée à assurer collectivement le maintien des surfaces en prairies permanentes (surfaces toujours en herbe) sur le territoire national. Si le ratio annuel se dégrade de plus de 2,5% par rapport au ratio de référence (2012), la région passe en régime d'autorisation. S'il dépasse 5%, elle passe en régime d'interdiction de conversion de prairies permanentes et de remise en herbe.

En 2017, le ratio annuel de la région Normandie a été calculé à 3,55%. En conséquence, un régime d'autorisation préalable à la conversion de prairies permanentes avait été mis en place en Normandie pour les conversions postérieures au 15 juin 2017. Le 13 novembre 2018, un nouvel arrêté a institué la fin de ce régime car le ratio s'est amélioré au point d'être inférieur

à 2,5% (Note : en 2016, il était à 3,06% - sur ce dernier arrêté aucun chiffre n'a été communiqué par le Ministère de l'Agriculture).

Ces deux procédures s'appliquent de manière indépendante l'une de l'autre.

- La première est une réglementation qui s'applique par le biais d'un arrêté préfectoral et qui impose à l'exploitant de consulter les Syndicats de Bassins versants avant de détruire une prairie.

- La seconde est liée à la PAC et impose d'obtenir une autorisation de la part de la DDTM pour baisser sa surface déclarée en herbe d'une année sur l'autre. En cas de non-respect, les exploitants s'exposent à des pénalités sur leur paiement vert (aide du second pilier).

Bilan des avis émis

En 2018, le SMBVA a rendu 12 avis différents pour 9 exploitants qui en ont fait la demande, ce qui représente l'équivalent de 51,64 hectares (16 parcelles).

Surfaces concernées	Avis du SMBV Arques
0 ha	Sans réserve (favorable)
36.37 ha	Avec réserves
15.27 ha	Défavorable

Info : 50 avis sur 2018

Cela représente peu de demandes sur l'année et est dû à l'application de l'arrêté ministériel de novembre 2017. Cependant, depuis la parution du nouvel arrêté du 13 novembre 2018 « annulant » le dispositif d'autorisation, les demandes d'avis ont considérablement augmenté en fin d'année. (Les exploitants considèrent cela comme un effet d'aubaine avant un prochain arrêté). ***Je ne sais pas si on met ça...***

Pour information : 15 demandes fin décembre 2018 représentant 107,13 ha !! (ces avis sont traités en 2019).

Critique de l'activité

L'arrêté préfectoral qui impose aux exploitants de consulter les Syndicats de bassin versant avant tout projet de retournement offre l'opportunité de dialogue et de sensibilisation de la profession agricole sur les risques liés aux ruissellements et à l'érosion des sols.

De plus, le SMBVA interroge syndicats d'eau et communes gestionnaires de l'eau potable afin de prendre en compte les enjeux sur la problématique eau de la façon la plus exhaustive possible.

Toutefois, cet arrêté n'est pas toujours respecté et des parcelles sont constatées retournées sans que l'exploitant ait consulté le SMBV Arques. Les syndicats de bassin versant de Seine-Maritime déplorent la remise en cause de leur crédibilité sur leurs territoires par les élus et habitants face à cette course effrénée de destruction de prairies, entraînant notamment une augmentation des risques de ruissellement et d'érosion dans une région déjà fortement soumise à ces aléas. Les

syndicats de bassin versant n'ont pas de poids réglementaire leur permettant de faire respecter les avis qu'ils émettent.

Le bilan est alarmant lorsque l'on sait que :

- 50% des avis « favorables - sous réserve » ne sont pas respectés : la mise en place des mesures compensatoires proposées (maintien d'une bande enherbée, maintien ou plantation de haie, ...) n'a pas été faite ou partiellement.

- 40% des avis « défavorables » ne sont pas respectés et les prairies ont été retournées.

Il reste difficile d'assurer une animation renforcée (ex. PCAHD) sur certains secteurs où le syndicat sollicite les exploitants agricoles pour mettre en place des aménagements d'hydraulique douce quand de nombreuses prairies continuent d'être retournées.

C. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Bien que conscients des bénéfices écologiques de l'herbe, la tendance des exploitations agricoles du territoire est à la remise en cause des systèmes basés sur l'élevage ce qui induit généralement une diminution des surfaces en herbe.

Afin d'apporter une plus-value aux surfaces en herbe situées dans les secteurs les plus sensibles et préserver des éléments paysagers, écologiques et environnementaux importants, le SMBV Arques porte, depuis 2016, un Programme d'Agro Environnemental et Climatique (PAEC) sur l'aval du territoire et travaille avec le PETR du pays de Bray sur le secteur amont. Le portage de ce programme permet ainsi aux exploitants volontaires de pouvoir contractualiser avec la Région, des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) pour une durée de 5 ans. L'indemnisation est perçue comme une compensation à la mise en œuvre de pratique plus respectueuse de l'environnement.

Pour le SMBV Arques, les MAEC sont un outil complémentaire à destination des exploitants agricoles

Le PAEC Arques en 2017 : territoire et contenu

En 2017, les contours du territoire PAEC Arques ont été agrandis. Seul le Bassin versant de la Béthune amont, historiquement très concerné par les MAEC zones humides n'a pas été rattaché au PAEC de l'Arques mais au PAEC du Pays de Bray.

Le territoire du PAEC Arques, pour 2017 et 2018, couvre donc 78 350 ha sur 76 communes.

Suite à des restrictions budgétaires liées à une consommation importante de l'enveloppe du dispositif MAEC dès la première campagne (2015), l'autorité de gestion a défini des critères de priorisation et de plafond, réduit les zones d'actions prioritaires (ZAP Biodiversité) et limité le nombre de mesures disponibles par territoire (max 12 sur les 24 ouvertes en 2016).

Le SMBVA a ouvert sur son territoire plusieurs MAEC répondant aux différents enjeux observés :

MAEC systèmes engageant l'ensemble de l'exploitation pour une réflexion globale sur le système (uniquement MAEC évolution puisque les mesures de maintien n'étaient plus disponibles).

pour maintenir voire remettre en herbe des parcelles, réimplanter des zones tampons, entretenir des éléments du paysage ou mettre en œuvre des pratiques extensives (faible pression de pâturage, réduction des intrants, etc.) afin de permettre la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité de ses milieux humides.

La contractualisation de ces MAEC sur un territoire dépend de :

- L'existence d'enjeux identifiés par la Région : les Zones d'Actions Prioritaires (ZAP)
- De la présence d'une structure porteuse d'un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui monte un dossier concours en précisant les objectifs de son territoire et les mesures ouvertes (issues d'un cahier des charges national et décliné à l'échelle de la Région) : le SMBV.

MAEC localisées à l'échelle des parcelles agricoles par combinaison d'engagements unitaires définis dans le cadre national en fonction de divers enjeux transversaux : érosion, biodiversité, zones humides. Sur les coteaux calcaires (Natura2000), un partenariat, avec le prestataire retenu par la DREAL Haute-Normandie pour la gestion du site (Conservatoire des espaces naturels), a été mis en place pour la prise en charge de cette animation.



LE BILAN DE LA CAMPAGNE

A la différence de la campagne précédente, l'autorité de gestion n'a pas fixé d'enveloppe budgétaire par PAEC pour les campagnes 2017-2018. Compte-tenu d'un contexte peu favorable (retards de paiements des campagnes précédentes, réduction du nombre de mesures, réduction des zonages prioritaires notamment BIODIVERSITE, suppression des mesures « SYSTEME - MAINTIEN » ...), le dispositif MAEC n'a pas autant retenu l'attention des exploitants agricoles que lors de la campagne précédente.

Malgré toutes les lourdeurs administratives qu'implique le portage d'un PAEC et l'animation des mesures, nous tirons un bilan positif de l'opération. Les MAEC permettent au SMBVA d'accompagner les exploitants agricoles qui exploitent dans des zones à enjeux fort pour la préservation de la qualité de l'eau et des habitats naturels telles que les zones humides et de préserver autant que faire se peut les surfaces en herbe qui sont bien souvent stratégiques.



Pour la campagne 2018, nous avons accompagné 10 exploitants agricoles dans la contractualisation de MAEC (uniquement des localisées) pour une enveloppe budgétaire de contractualisation de près de 75 000 € pour les 5 ans d'engagement. Par ailleurs, sept exploitants n'étaient pas prêts à contractualiser en 2018 et leur dossier n'a pas abouti.

Pour information : Depuis 2016, le SMBV Arques a permis à 64 exploitants du territoire de souscrire un contrat MAEC pour un montant de 531 000 € / an pendant 5 ans (soit 2 655 000 €).

Ces contrats permettent de préserver 434 ha de zones humides, 535 ha de prairies et 39 km de haies. Ils ont également permis de remettre 16 ha en herbe.

A noter qu'en 2019 et 2020, les financements pour la souscription de mesures agro-environnementales sont suspendus par la région Normandie et l'Europe.

D. AUTRES ACTIONS DU PÔLE AGRICOLE

L'appel à projet de la région pour la restauration du bocage normand

La Région Normandie a engagé un appel à projets à destination des collectivités, associations et groupe d'intérêt public. Cet appel à projets a pour objectif la réimplantation de 50 km de haies (à plat ou sur talus). Chaque dossier déposé doit présenter 1km minimum avec tronçons de 100 ml minimum (ou 50 ml sur talus).

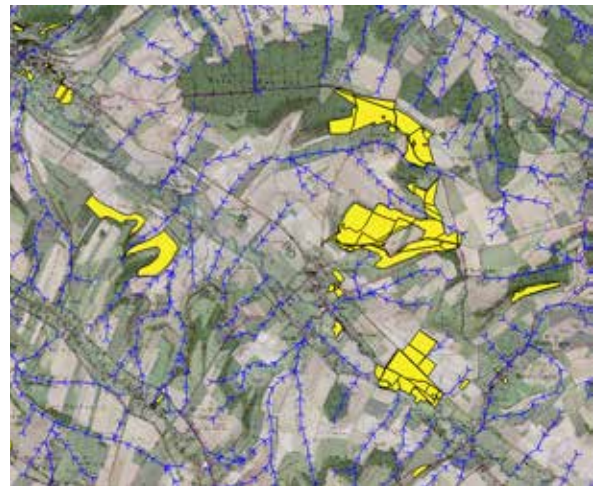
SUBVENTIONS : 80% par la Région et le FEADER : accompagnement technique (plafond de 40 k€) et travaux (7 € HT/ml haie et 15 € HT/ml haie sur talus)

Les enjeux hydraulique, biodiversité et paysager étant avérés, le SMBVA a répondu à cet appel à projets en mars 2018. Le dossier a été validé en commission des aides de la Région en novembre 2018. Le dossier est prévu pour 5 km de plantations, en régie (3 plants/ml avec protection et paillage).

Une communication est prévue (presse, courrier aux communes, réseaux sociaux, journal d'information du SMBVA...) courant 2019 pour inviter les personnes intéressées à se faire connaître. Des exploitants agricoles et/ou propriétaires privés ont d'ores et déjà fait connaître leur intérêt pour la démarche.

L'objectif pour le syndicat est de pouvoir proposer, en dehors de secteurs ayant fait l'objet d'études plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce (PCAHD), le financement de haies hydrauliques, écologiques ou paysagères.

Cette démarche fait écho à un travail prospectif réalisé par le SMBVA sur le foncier des communes du territoire et sur l'occupation du sol de ces parcelles. Une cartographie a donc été réalisée (cf carte ci-



dessus) et sera présentée à chaque commune – possibilité de conseiller les élus sur la gestion et réaliser des aménagements dans des zones sensibles en faisant abstraction du problème du foncier (haies, mares, remise en herbe,...). Au total : 4049 parcelles communales dont 792 parcelles « coupent » un axe de talweg

(Note : certaines parcelles de collectivités sont dans des axes de talweg, d'autres en cultures !! # retournements d'herbages).



6. PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

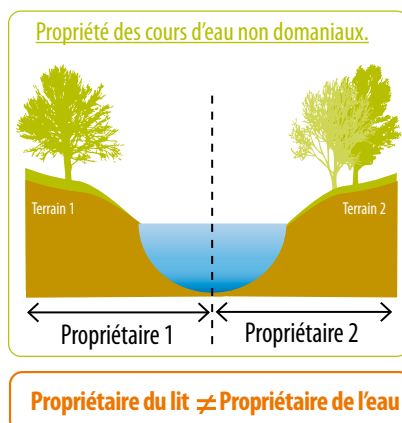
A. LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les plans pluriannuels d'entretien

Les cours d'eau du bassin de l'Arques sont non domaniaux. Chaque propriétaire d'un terrain en bordure de cours d'eau est propriétaire de la berge jusqu'à la moitié du lit. Il a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Cependant, les cours d'eau sont des milieux qui s'équilibrent naturellement et l'entretien doit se faire de façon raisonnée.

Afin de préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Arques, le Syndicat accompagne et conseille les riverains dans leurs projets d'entretien ou d'aménagement notamment au travers des plans pluriannuels d'aménagement et d'entretien. Ces plans pluriannuels sont nécessaires au financement, sous DIG, des travaux par les partenaires (Département, AESN).



LES ACTIONS SONT REGROUPÉES EN TROIS TYPES DE CATÉGORIES D'INTERVENTION :

➔ LA GESTION DE LA VÉGÉTATION DES BERGES POUR :

- Assurer le bon écoulement de l'eau
- Contrôler le développement de la végétation
- Limiter l'érosion des berges et la formation d'embâcles
- Maintenir la diversité des boisements
- Préserver la qualité de l'eau et les habitats

➔ L'AMÉNAGEMENT DE CLÔTURES ET D'ABREUVOIRS :

Les rivières du bassin de l'Arques drainent un territoire majoritairement rural, où l'activité agricole est très présente. Sans aménagement le long des prairies pâturées, les cours d'eau sont exposés à la divagation du bétail entraînant de multiples dégradations. Le choix de la clôture (électrique ou barbelée) dépend du type d'animaux, de leur race, de la configuration de la parcelle et du cours d'eau. Comme pour les clôtures, le choix du type d'abreuvement dépend de la configuration de la parcelle et des animaux.

➔ **LA STABILISATION DES BERGES** : Sur certains tronçons les cours d'eau peuvent être soumis à une érosion excessive qui peut s'avérer problématique. Si des enjeux forts existent, des aménagements sont parfois nécessaires afin de stabiliser les berges.

Plusieurs types d'intervention sont possibles :

- Stabilisation du pied de berge (par des techniques issues du génie végétal (fascines, tressages,...) ou du génie civil (caisson végétalisé, enrochements,...))
- Retalutage de la berge
- Végétalisation de la berge (ensemencement, plantation, bouturage,...).



Abreuvoir mis en place sur la Varenne en 2018

➔ En 2018, des travaux ont été réalisés pour un montant de près de 130 038 € TTC.

TYPE D'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	QUANTITÉ TRAVAUX (linéaire, nombre...)
Gestion de la végétation des berges	Restauration de la ripisylve	2 390 ml
	Rajeunissement têtards	9
	Abattage d'arbres isolés	91
Aménagement de clôtures et abreuvoirs	Mise en place de clôtures	9620 ml
	Abreuvoir, pompe à museau	23
	Passage à gué	3
Stabilisation des berges	Retalutage des berges	605 ml
	Plantations boutourage	125
	Enrochement de berges	25 ml

De nombreux embâcles ont été enlevés également sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant lors d'opérations annexes ponctuelles.

De 2013 à 2018, plus de 50 km de cours d'eau ont fait l'objet de restauration de la ripisylve (végétation des berges) et ont été clôturés pour préserver les berges du piétinement animal et ainsi améliorer la qualité des eaux. Dans le même temps, 167 abreuvoirs et passages à gués ont été installés pour permettre aux éleveurs de faire pâturer leurs animaux dans le respect des milieux aquatiques. A noter également que près de 155 arbres ont été abattus pour redonner au cours d'eau ses fonctionnalités et limiter les embâcles.

Opération spécifique

Suite aux crues et pluies de l'hiver 2017-2018 et lors de la crue du 30 avril 2018, un impressionnant glissement de terrain a eu lieu entre une annexe hydraulique de la Varenne et un étang de la Fédération Départementale de Pêche de Seine-Maritime sur la commune de Martigny.

Les eaux de cette annexe ont été infiltrées dans le sol au niveau de la brèche et une érosion du lit a engendré la vidange d'une partie de la Varenne vers cette annexe puis vers l'étang.

Un batardage d'urgence de l'annexe a été réalisé grâce au SMBV Arques qui a missionné une entreprise pour la somme de 3 540 € TTC (80% de subvention ont été obtenues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Par la suite, une expertise du BRGM doit être réalisée à la demande de la Fédération de pêche pour définir l'étude à engager pour sécuriser le site.



La lutte contre les espèces invasives

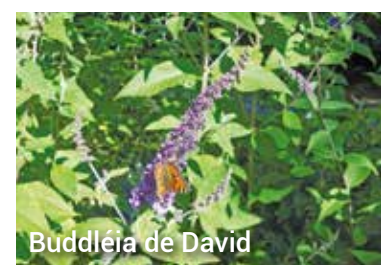
Le long des cours d'eau du bassin l'Arques se sont implantées des espèces végétales ou animales qui menacent l'équilibre des milieux aquatiques et qui compromettent leur bon fonctionnement. Une intervention de l'Homme est nécessaire afin de réguler ces populations et de préserver nos cours d'eau.

➔ **Le long des cours d'eau la présence d'espèces végétales envahissantes est un véritable problème.** Ces plantes ayant un fort pouvoir colonisateur, bénéficient de l'écoulement de la rivière pour transporter et déposer graines et boutures sur des berges plus en aval, créant de nouveaux foyers.

Sur le bassin versant de l'Arques, trois espèces sont présentes en nombre. **Il s'agit des renouées asiatiques, de la balsamine de l'Himalaya et du Buddleia de David aussi appelé arbre à papillons.** Ces espèces, pour la

plupart ornementales, s'échappent des jardins (par le vent, l'eau, les insectes, l'homme,...) pour venir perturber et déséquilibrer les milieux naturels.

Un suivi de l'évolution des foyers est réalisé par les techniciens rivière et des actions de fauchage de la balsamine de l'Himalaya sont effectuées sur certains tronçons des cours d'eau.



Un travail qui n'a pas été mené jusqu'alors par manque de temps, de connaissances sur les moyens de lutte et de moyens techniques et humains, est à réaliser sur cette thématique. Un protocole de suivi et de gestion doit être réfléchi et mis en place sur le bassin versant de l'Arques pour l'ensemble des espèces exotiques envahissantes en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et la CATER (cellule technique du Département76).

➔ **La lutte des espèces invasives animales s'opère sur deux espèces : le ragondin et le rat musqué.** Ces deux rongeurs, originaires du continent américain, ont été introduits en France pour la production de fourrure à la fin du XIXe siècle. Echappés ou lâchés délibérément dans la nature, suite à la chute du cours de la fourrure, ils influencent et transforment considérablement le milieu. Ils sont classés nuisibles par arrêté préfectoral.

Ils provoquent notamment :

- La **dégradation des berges** et amplification de leur érosion.
- La **fragilisation des fondations des ouvrages hydrauliques** (réseau de galeries)
- La **dégradation des aménagements de berges** en techniques végétales (fascine, tressage, etc.) par la consommation des branches.
- Des **risques sanitaires** (vecteur de maladies).
- Des **dégâts sur les cultures**.

Le Syndicat de bassin versant travaille avec un réseau de piégeurs qu'il indemnise sur la base de témoins de capture (queue).

En 2018, le bilan de la campagne de lutte est établi comme suit :

- **1120 ragondins (2€/témoin)**

- **1607 rats musqués (1€/témoin)**

Depuis plus de 10 ans que le Syndicat agit dans la lutte contre ces espèces, il est observé une recrudescence des ragondins.

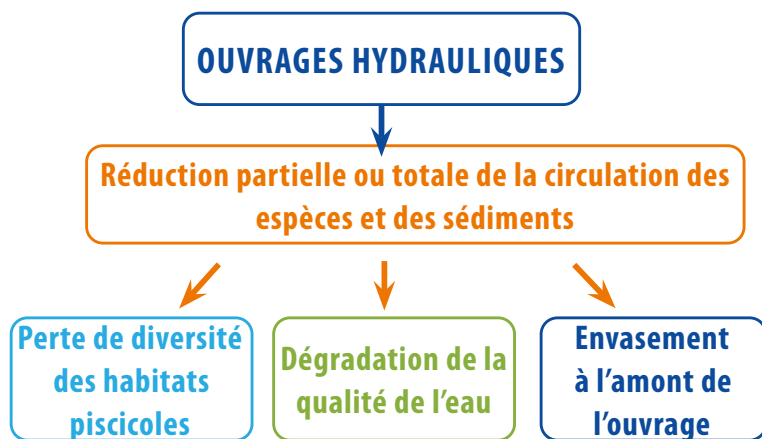


Depuis 2004, plus de 40 000 rats musqués et ragondins ont été piégés sur le bassin versant de l'Arques. Pourtant, les captures ne semblent pas juguler leur expansion malgré une tendance timide à la baisse sur les rats musqués.

B. LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la possibilité de circulation des organismes vivants et le bon déroulement du transport sédimentaire (sables, graviers, cailloux, vase,...).

Les cours d'eau ont été aménagés au gré du développement des activités humaines. En France, on dénombre environ 60 000 anciens moulins et vannages hydrauliques. Aujourd'hui sans usage pour la plupart, ces ouvrages induisent un cloisonnement des cours d'eau et la dégradation de leur état écologique.



Sur chaque rivière du bassin de l'Arques, un classement des ouvrages franchissables voire infranchissables a été réalisé en 2004 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

- Sur la Varenne : 20 ouvrages ont été classés de Saint-Saëns à Saint-Germain d'Étables.
- Sur la Béthune : 18 ouvrages ont été classés de Gaillefontaine à Arques-la-Bataille.
- Sur l'Eaulne : 10 ouvrages ont été classés.
- Sur l'Arques aucun ouvrage n'est classé au titre de la RCE.

Ce classement a depuis été complété (liste ROE : 157 ouvrages).

La réglementation impose aux propriétaires de ces ouvrages de se mettre aux normes afin de permettre de nouveau la circulation des organismes vivants et le bon déroulement du transport sédimentaire.

Le rôle du SMBV de l'Arques est de conseiller et d'accompagner les propriétaires d'ouvrages afin qu'ils puissent se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation et ainsi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau. Le SMBV de l'Arques n'a pas le rôle de Police de l'Eau.

Le SMBV de l'Arques, à la demande du Service Police de l'Eau, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime, s'est porté maître d'ouvrage (en accord avec les propriétaires : maîtrise d'ouvrage déléguées) pour l'étude et la réalisation de travaux sur le bassin versant de l'Arques.

Sans l'intervention du SMBV Arques, les particuliers ne pourraient bénéficier directement des subventions perçues.

➔ Le Moulin de Touvais et son ouvrage répartiteur (Saint-Hellier)

Le moulin de Touvais se situe sur la commune de Saint-Hellier, à environ 30 km au sud de Dieppe.

Le seuil du moulin (dont la chute représentait un dénivelé d'environ 0,95m) et l'ouvrage répartiteur ne permettait pas la circulation des espèces piscicoles et le transport des sédiments dans la Varenne.

OBJECTIFS DES TRAVAUX :

- Garantir le bon transit des sédiments dans la rivière.
- Permettre la migration des poissons en supprimant un obstacle infranchissable et favoriser le retour d'espèces emblématiques : truites de mer, saumons atlantique, chabots, lamproies.
- Répondre aux obligations réglementaires : la directive cadre européenne sur l'eau impose le bon état écologique des cours d'eau. Ne pas répondre à cette obligation imposera à la France de lourdes pénalités de retard, se chiffrant en centaine de millions d'euros. Permettre la migration des poissons et favoriser le retour d'espèces emblématiques : Anguille, Truite fario, Lamproies, Truite de mer, Saumon atlantique.
- Garantir la même répartition des débits avant et après travaux.

DÉTAILS DES TRAVAUX :

- Suppression du seuil du moulin, en décalant légèrement le lit du bras usinier au droit du moulin, plutôt que de le démolir, afin de limiter les contraintes érosives sur le bâti.
- La passerelle d'accès présente à ce niveau a été détruite et une nouvelle implantée en amont de la parcelle du moulin.
- Le répartiteur de Touvais, localisé en rive droite de la Varenne a été supprimé et la Varenne a été dirigée directement dans le bras droit, un seuil de contrôle sera néanmoins aménagé par mesure de sécurité (contrôle des contraintes érosives amont) et un seuil d'alimentation du bras gauche a été réalisé en rive gauche.
- Les berges ont été retalutées en pente douce, réensemencées et revégétalisées (hélrophytes et arbres et arbustes).
- Les clôtures démontées ont été remises en place, voire remplacées et des abreuvoirs ont été installés.

Les travaux ont eu lieu durant juin-juillet 2018.



Seuil du moulin avant travaux



Ouvrage de répartition avant travaux



Mise en place du batardeau pour mise à sec du tronçon à reprofiler



Moulin après suppression du seuil



Terrassement, mise en place de géotextile et plantation d'hélophytes



APRÈS TRAVAUX



APRÈS TRAVAUX



APRÈS TRAVAUX

Financiers du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie, Département Seine-Maritime**

Entreprises en charge des travaux : **Environnement Forêts**

Maître d'œuvre : **SOGETI Ingénierie**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Montant des travaux sur ce site : **211 585 € TTC**

➔ Le Moulin de la Girafe (Muchedent)

Le moulin de la Girafe se situe sur la commune de Muchedent, à environ 25km au sud de Dieppe. Aussi petite quelle soit car elle représentait un dénivelé d'environ 0,10 m, la chute de l'ancien moulin de la Girafe (aujourd'hui disparu) constituait un obstacle à la continuité écologique car elle ne permettait pas le transport des sédiments dans la Varenne.

OBJECTIFS DES TRAVAUX :

- Garantir le bon transit des sédiments dans la rivière.
- Permettre la migration des poissons en supprimant un obstacle infranchissable et favoriser le retour d'espèces emblématiques : truites de mer, saumons atlantique, chabots, lamproies.
- Répondre aux obligations réglementaires : la directive cadre européenne sur l'eau.

DÉTAILS DES TRAVAUX :

- Les travaux ont consisté à supprimer en totalité l'ouvrage et la chute qu'il représente, bien que cette dernière ne soit pas trop importante (10 cm), afin de restaurer la continuité écologique de la Varenne, notamment le transport sédimentaire, au droit de ce site.

-En complément des travaux de dérasement du seuil, on a procédé au retalutage de berges et à du nettoyage forestier.

Enfin, une passerelle piétonne a été édiflée afin de rétablir l'usage que permettait l'ancien ouvrage.

Les travaux ont eu lieu en juin 2018.

Financeurs du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie, Département Seine-Maritime**

Entreprises en charge des travaux : **Nature Environnement Terrassement**

Maître d'œuvre : **travaux réalisés en régie par le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Montant des travaux sur ce site : **12 936€ TTC**



Avant travaux



Avant travaux



Après travaux



Après travaux

➔ Le Moulin de Biville (Muchedent)

Le moulin de Biville se situe sur la commune de Saint-Germain-d'Étables, à environ 25 km au sud de Dieppe. Le seuil du moulin (dont la chute représentait un dénivelé d'environ 1,49m) ne permettait pas la circulation des espèces piscicoles et le transport des sédiments dans la Varenne.

OBJECTIFS DES TRAVAUX :

- Garantir le bon transit des sédiments dans la rivière.
- Permettre la migration des poissons en supprimant un obstacle infranchissable et favoriser le retour d'espèces emblématiques : truites de mer, saumons atlantique, chabots, lamproies.
- Répondre aux obligations réglementaires : la directive cadre européenne sur l'eau.

DÉTAILS DES TRAVAUX :

- Effacement du seuil existant du moulin
- Mise en place de protection en enrochements au niveau des berges de l'ancien moulin pour les préserver de l'érosion et protéger l'habitation et la passerelle existante
- Terrassement et mise en place de 4 seuils de fond en enrochements afin d'assurer une pente moyenne du secteur reprofilé de l'ordre de 0,9% et assurer la continuité écologique du site
- Reprise du profil en long de la rivière (terrassements et mise en place de seuils de stabilisation) et le traitement des berges (retalutage et végétalisation) sur tout le linéaire sous influence de la retenue du seuil soit 200 m en amont.
- Démontage de l'ancienne passerelle d'accès à la ferme en mauvais état et création d'une nouvelle passerelle.

Les travaux ont eu lieu durant juillet-août 2018.



Avant travaux



Avant travaux



Mise en place du batardeau pour mise à sec du tronçon à reprofiler



Moulin après suppression du seuil



Terrassement, mise en place de géotextile et plantation d'hélophytes



APRÈS TRAVAUX



APRÈS TRAVAUX



APRÈS TRAVAUX

Financiers du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie, Département Seine-Maritime**

Entreprises en charge des travaux : **Nature Environnement Terrassement**

Maître d'œuvre : **Egis Eau**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Montant des travaux sur ce site : **233 624€ TTC**

➔ Le Moulin de Ricarville (Ricarville du Val)

La chute de Ricarville-du-Val se trouve sur la rivière La Béthune, à la frontière entre les communes de Ricarville-du-Val, Saint-Vaast-d'Équieville et Osmoy-Saint-Valéry. Cet ancien ouvrage servait autrefois à alimenter en eau le bief du moulin de Ricarville-du-Val, situé 400 m en aval.

Le seuil résiduel de cet ouvrage occasionnait une chute de plus de 80 cm de hauteur, obstacle difficilement franchissable par les salmonidés.

Un bras de dérivation permettait néanmoins une franchissabilité partielle pour les petites espèces piscicoles (anguilles, lamproies, truites fario).

OBJECTIFS DES TRAVAUX :

- Répondre aux obligations réglementaires de la directive cadre européenne sur l'eau
- Permettre la migration des poissons et favoriser le retour d'espèces emblématiques : Truite de mer, Saumon Atlantique, Chabot, lamproies, Écrevisse à pattes blanches.
- Permettre un échange génétique des poissons entre l'amont et l'aval de la Béthune et son chevelu d'affluents.

DÉTAILS DES TRAVAUX :

- Dérasement de l'ouvrage : suppression de la totalité des maçonneries encore présentes et comblement de la fosse de dissipation.
- Reprofilage du lit de la rivière en amont de l'ancien ouvrage.
- Retalutage des berges.
- Dérasement d'un seuil immergé situé 58 m en amont de l'ouvrage.
- Dérasement du seuil du vannage d'irrigation situé sur le bras de dérivation et reprofilage du lit.

Les travaux se sont déroulés fin octobre 2018.



Avant travaux



Avant travaux



Abbatage des arbres se trouvant sur le nouveau tracé de la rivière



Démolition des maçonneries du seuil



Assèchement du bras de dérivation dû à la baisse du niveau d'eau entraînée par le dérasement des deux seuils



Reprofilage des berges et rétablissement des écoulements au niveau des deux bras de la rivière



APRÈS TRAVAUX



APRÈS TRAVAUX

Financeurs du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie**

Entreprises en charge des travaux : **Environnement Forêts**

Maître d'œuvre : **travaux réalisés en régie par le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Montant des travaux sur ce site : **8 995€ TTC**

➔ Le répartiteur du Moulin de Bures (Bures-en-Bray)

Ce vannage servait à répartir l'eau entre le bras naturel de la Béthune et le bras dit "usnier" qui alimente le moulin de Bures-en-Bray situé 900 m en aval.

Cet ancien ouvrage isolé au milieu des prairies était composé d'un portique de vannes complètement délabré et fréquemment encombré de débris végétaux et corps flottants.

Conséquences :

- **Modification de la répartition des débits entre les deux bras :**
 - Augmentation de la ligne d'eau dans le bras usnier : risque d'inondation pour les habitations situées à proximité du moulin.
 - Baisse du niveau d'eau dans le bras naturel sur la période estivale : impacts écologiques négatifs (réduction du débit, augmentation de la température de l'eau, baisse de l'attractivité du bras naturel...).
- **Obstacle à la libre circulation des espèces piscicoles :**
 - Le vannage encombré entraîne une chute difficilement franchissable.
 - Le vannage encombré réduit le débit dans le bras naturel et par conséquent l'attractivité piscicole.

De plus, la chute du moulin d'une hauteur de 0,95 m vannes ouvertes ne permet pas la circulation piscicole via le bras usnier.

OBJECTIFS DES TRAVAUX :

- Répondre aux obligations réglementaires de la directive cadre européenne sur l'eau
- Permettre la migration des poissons et favoriser le retour d'espèces emblématiques : Truite de mer, Saumon Atlantique, Chabot, lamproies, Écrevisse à pattes blanches.
- Permettre un échange génétique des poissons entre l'amont et l'aval de la Béthune et son chevelu d'affluents.
- Conserver la même répartition des débits dans les deux bras de rivière, avant et après travaux.

DÉTAILS DES TRAVAUX :

- Démantèlement du portique et des vannes de l'ouvrage répartiteur.
- Reprofilage des berges en aval de l'ouvrage.
- Remise en place des clôtures existantes.

Les travaux se sont déroulés le 6 novembre 2018.



Avant travaux



Avant travaux



Travaux forestiers et nettoyage des encombres accumulés dans le portique



Démolition des maçonneries du seuil



APRÈS TRAVAUX



APRÈS TRAVAUX

Financeurs du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie**

Entreprises en charge des travaux : **Environnement Forêts**

Maître d'œuvre : **travaux réalisés en régie par le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Montant des travaux sur ce site : **3 000 € TTC**

➔ Le Moulin Nicolle (Fréauville)

Avec une chute de 90cm, le Moulin Nicolle à Fréauville constituait un obstacle à la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments sur l'Eaulne.

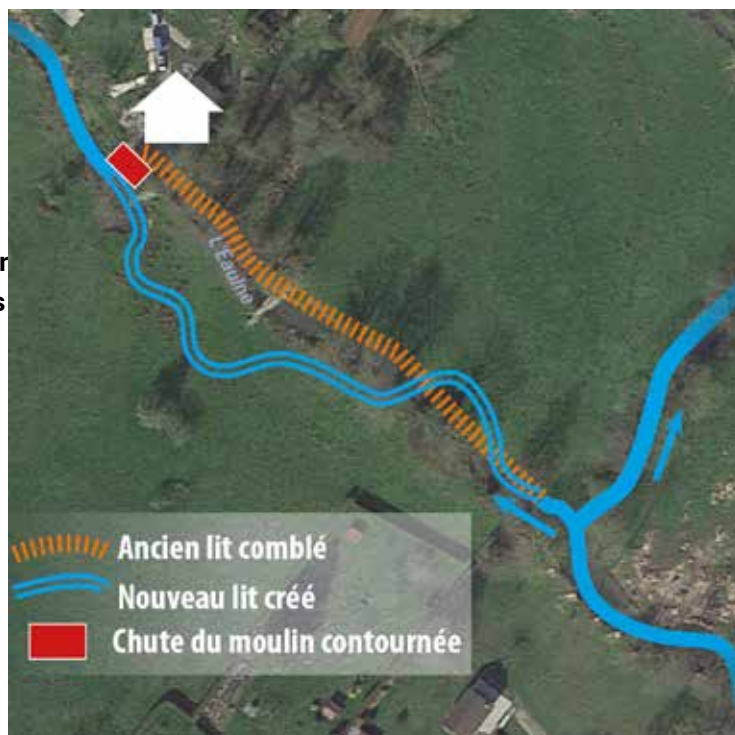
OBJECTIFS DES TRAVAUX :

- Répondre aux obligations réglementaires de la directive cadre européenne sur l'eau.
- Faciliter le transport des sédiments, telle que la vase, bloquée en amont de la chute
- Favoriser les écoulements et conserver un débit d'eau suffisant vers les deux bras de l'Eaulne.

DÉTAILS DES TRAVAUX :

- Modification du tracé d'un des deux bras de l'Eaulne pour effacer la chute du moulin : terrassement du nouveau lit et comblement de l'ancien lit de la rivière.
- Reprise de l'ouvrage répartiteur afin de conserver la même répartition de débits entre les deux bras de l'Eaulne avant et après travaux.
- Restauration de la ripisylve afin de favoriser les écoulements sur l'ensemble du site.
- Mise en place d'une passerelle bois, de clôtures et d'abreuvoirs.

Les travaux ont démarré au début du mois d'octobre 2018. Fin 2018, 90 % du chantier a été réalisé. La pose de la passerelle et les plantations sur le nouveau bras seront réalisées avant le printemps 2019.



Seuil du moulin avant travaux



Piquetage du nouveau bras de rivière



Nettoyage forestier



Terrassement du nouveau bras



Mise en place de clotûres et d'abreuvoirs



Installation de la passerelle



Vue d'ensemble du nouveau bras



Plantations

Financeurs du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie, Département Seine-Maritime**

Entreprises en charge des travaux : **Environnement Forêts**

Maître d'œuvre : **IRH Ingénierie Conseil**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Montant des travaux sur ce site : **207 116€ TTC**

➔ D'autres projets en cours d'études

ETUDES EN COURS	ETAT D'AVANCEMENT
Réouverture d'une annexe hydraulique de la Béthune (Saint-Vaast-d'Equiqueville)	Maîtrise d'œuvre en projet – Négociation en cours
Moulin de Neuville-Ferrières	Etude de faisabilité en cours
Moulin Jacquet (Mesnil-Mauger)	Maîtrise d'œuvre en cours – Travaux en 2019 ?
Moulin de Bailleul-Neuville	Etude de faisabilité en cours
Moulin Hamel (Wanchy-Capval)	Etude de faisabilité en cours
Moulin de Pontrancart (Ancourt)	Etude de faisabilité en cours
Moulin Robbe (Martin-Eglise)	Etude de faisabilité en cours
Moulin de Bellengreville	Maîtrise d'œuvre prévue en 2019
Moulin d'Agranville (Douvrend)	Maîtrise d'œuvre prévue en 2019
Seuils du Prieuré Sainte-Claire (Martigny)	Etude de faisabilité prévue en 2019
Moulin du Buc (Torcy-le-Grand)	Etude de faisabilité prévue en 2019
Ouvrage répartiteur de Martigny	Maîtrise d'œuvre en cours
Moulin de la ferme de la Salle (Rosay)	Etude de faisabilité terminée – Maîtrise d'œuvre prévue en 2019
Ouvrage répartiteur de Saint-Saëns (glacis)	Maîtrise d'œuvre en cours – Travaux en 2019



MOULIN JACQUET



MOULIN D'AGRANVILLE

Depuis 2013, 37 ouvrages ont été restaurés sur le bassin versant de l'Arques.

C. LA VEILLE ET LE SUIVI DES COURS D'EAU

➔ Pollution de l'Eaulne le 23 juillet 2018

Une pollution de l'Eaulne a de nouveau été constatée le lundi 23 juillet 2018 (elle fait suite à celle de novembre 2017). En cause, la pisciculture de Clais qui rejetait, en masse, une substance blanchâtre dans l'Eaulne. Les observations faites en aval par le technicien ont montré une forte mortalité piscicole jusqu'à Londinières.

Les services de la Police de l'Eau et de l'Agence Française pour la Biodiversité ont été alertés.

Une plainte a été déposée par le SMBV Arques auprès de la gendarmerie de Neufchâtel-en-Bray, aucune suite n'a encore été donnée à ce jour.

Il s'agit donc du deuxième épisode important de pollution constaté sur l'Eaulne en moins d'un an. Les préjudices pour le milieu sont importants avec une baisse des populations piscicoles comme on pu le démontrer des pêches de suivi réalisées en 2018 (aucun saumon n'y a été détecté).



Près de Londinières, la rivière l'Eaulne est victime d'une nouvelle pollution ce lundi 23 juillet 2018. (© L. Le Rivoy de Neufchâtel-en-Bray)

➔ Pollution de l'Eaulne le 10 décembre 2018

Un épisode de pollution suite à une fuite d'une cuve à fioul dans le cours d'eau est survenu le 10 décembre 2018 à Envermeu. Les sapeurs-pompiers sont intervenus et il a pu être rapidement maîtrisé par l'intervention d'entreprises locales.

➔ Les pêches de suivi

Chaque année depuis 2015, en septembre, des pêches de suivi des populations de salmonidés sont réalisées sur les cours d'eau du bassin versant de l'Arques par l'association SEINORMIGR avec le concours du SMBV Arques.

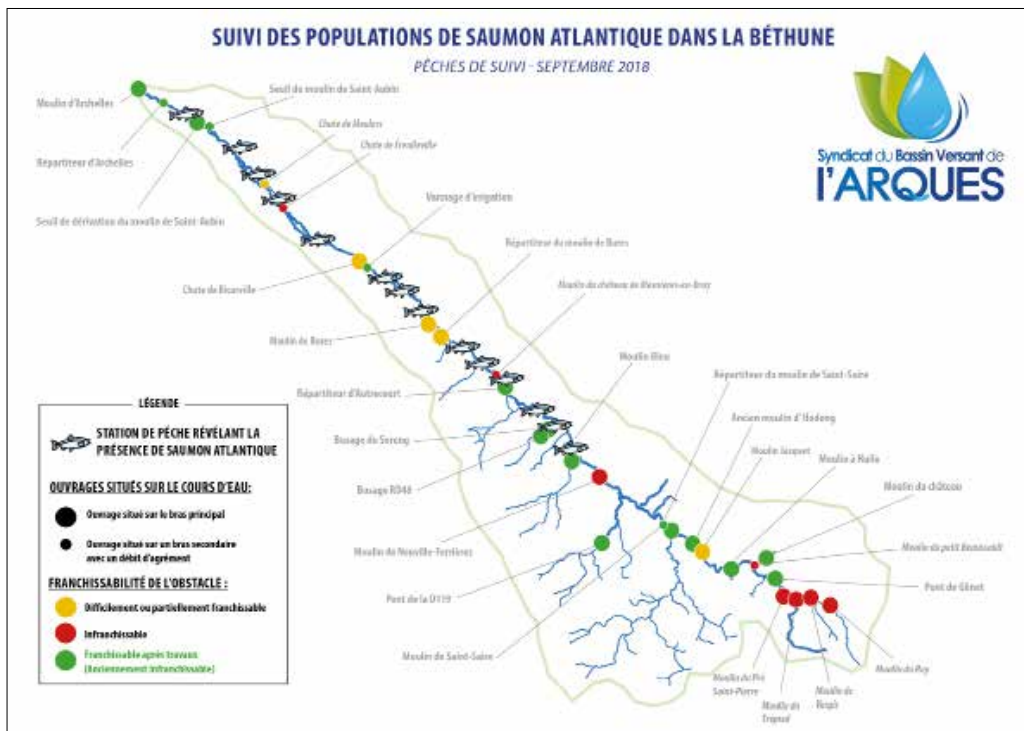
Zoom sur la Béthune et effets des projets de restauration de la continuité écologique

Le saumon atlantique est un poisson migrateur qui partage son existence entre la rivière où il est né et où il revient se reproduire, et l'océan où il devient adulte. Les rivières du bassin de l'Arques (la Varenne, l'Eaulne et la Béthune) ainsi que la Bresle sont les seuls "cours d'eau à saumons" de Seine-Maritime.

Jusqu'en 2017, le front de colonisation du saumon

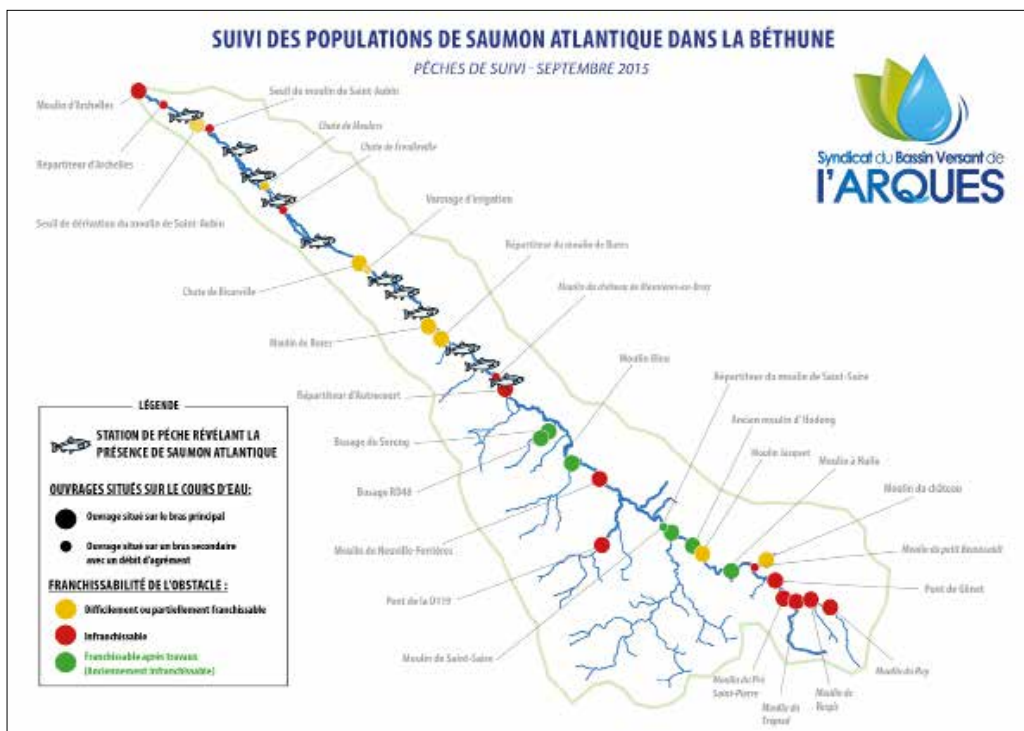
(endroit le plus en amont d'un cours d'eau où est présent l'espèce cible) était situé à Mesnières-en-Bray (répartiteur d'Autrecourt). En 2018, pour la première fois depuis la mise en place de ce suivi, le saumon est présent sur toutes les stations prospectées, jusqu'au moulin bleu à Neufchâtel-en-Bray (station la plus en amont).

Le front de colonisation se situe désormais au moulin de Neuville-Ferrières, dernier gros obstacle à la circulation des saumons sur la Béthune.



Depuis 2013, 11 obstacles ont été effacés ou aménagés en aval de Neuville-Ferrières permettant le décloisonnement de plus de 45 km de cours d'eau. En amont, 7 obstacles ont déjà été effacés.

2015 : 11 stations sur 14 ont révélé la présence de saumons



2018 : 14 stations sur 14 ont révélé la présence de saumons

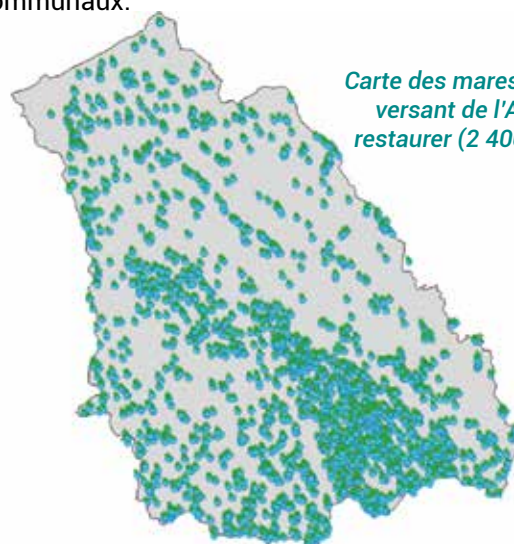
D. LA RECONQUÊTE DES MARES

➔ Présentation / descriptif de l'opération

Les mares sont des écosystèmes sensibles et en perpétuelle évolution qu'il convient de préserver. Elles jouent de nombreux rôles notamment hydrauliques en assurant le tamponnement et la filtration des eaux de pluie. **Depuis de nombreuses années, les syndicats de bassins versants ont mis en place des programmes de création et de réhabilitation de mares et ont permis l'accompagnement technique, administratif et financier de porteurs de projets, grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département.**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques maintient ce programme qui vise à créer et restaurer des mares sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de disposer à terme d'un maillage suffisamment dense de mares fonctionnelles pour qu'il ait un impact hydraulique local, tout en participant à la préservation des corridors biologiques à prendre en compte dans le maintien de la trame verte et bleue.

Si les mares ne peuvent remplacer dans leur fonctionnalité les ouvrages hydrauliques structurants (bassins, prairies inondables, ...), ce programme « phare » vient en complément de ces ouvrages et des aménagements d'hydraulique douce réalisés dans le cadre des plans communaux.



Carte des mares du bassin versant de l'Arques à restaurer (2 400 environ)

➔ Méthodologie du programme MARES

Dans un premier temps, les collectivités territoriales (communes ou communauté de communes) ont principalement bénéficié de l'accompagnement technique et administratif du SMBVA. Plus récemment, l'action s'est également tournée vers les particuliers afin de pouvoir prendre en considération l'ensemble des mares du territoire.

Ainsi, nous nous appuyons sur la démarche suivante :

- Suite au contact d'un porteur de projet propriétaire d'une mare (particulier, commune,...) sur le bassin versant, établissement d'un diagnostic du site pour en qualifier l'intérêt (hydraulique, écologique, ...) et déterminer les besoins d'intervention ou non.
- Réalisation d'une fiche diagnostic avec un chiffrage précis et présentée au propriétaire. Cette fiche reprend notamment les dysfonctionnements actuels de la mare et les travaux à réaliser.

Exemple de document de synthèse élaboré suite au diagnostic d'une mare



- Après accord du propriétaire, établissement d'une convention avec le Syndicat qui reprend notamment les engagements de chacun vis-à-vis de ce projet.
- Préparation des démarches administratives liées au projet (demande de subvention auprès des partenaires (Agence de l'Eau Seine Normandie / Département76)). Le portage financier du projet se fait par le Syndicat, la participation des propriétaires après subvention est versée au Syndicat à la suite des travaux.
- Planification (calendrier d'intervention, piquetage,...) et suivi des chantiers jusqu'à sa réception.

- Conseil sur les bonnes pratiques de gestion avec remise du guide élaboré par le Syndicat.
- Alimentation de notre base de données et celles du PRAM (Programme Régional en faveur des mares) et BDCastor (base de données régionale des aménagements d'hydraulique douce).

Tous les ans une publicité du programme est faite par le Syndicat sur ce programme qui commence à être bien connu sur le territoire.

➔ Programmation de travaux 2018

Au cours de l'année 2018, 3 mares privées et 2 mares communales ont été réhabilitées pour un montant total de travaux s'élevant à 37 605,60 € TTC. Ces mares sont situées sur les communes de Londinières, Wanchy-Capval, Bully, Martin-Eglise et Le Bois-Robert.

NATURE DU PROJET	MONTANT DES TRAVAUX (en € TTC)
3 mares privées (Londinières, Wanchy Capval, Bully)	9 271,20€
2 mares communales (Martin-Eglise – Thibermont, Le Bois-Robert)	28 334,40€

Ces travaux ont permis de restaurer les qualités hydro-biologiques des mares et s'inscrivent dans la continuité des travaux de réhabilitation et de création de mares déjà réalisés sur le territoire du SMBVA. Ainsi, elles peuvent désormais compléter un réseau de mares fonctionnelles permettant d'assurer la continuité écologique et la préservation de la biodiversité.

A noter également que près de 50 projets sont en cours de mise en œuvre (dont 6 mares communales et 1 mare située sur un terrain du SMBVA) et à différents stades : finalisation des rendus, attente de devis ou de validation par les porteurs de projet, en attente des accords de subventions, en attente des travaux.

Quelques exemples de réalisations...



THIBERMONT : Avant



Pendant



Après



BULLY : Avant



Pendant



Après

Pour ces travaux, le SMBVA n'apporte pas de fonds propres (auto-financement). Les projets sont donc subventionnés à hauteur de 60 % pour les particuliers grâce à l'intervention du SMBV permettant le concours financier de l'AESN (maitrise d'ouvrage déléguée).

Depuis 2013, 60 mares communales et privées ont été restaurées ou créées sur le territoire du bassin versant de l'Arques grâce au programme MARES du Syndicat (en complément de celles réalisées dans le cadre des plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce (au nombre de 16)). Ce volume de projets représente un stockage de 20 618 m3 qui participe à la limitation des ruissellements sur le territoire ainsi qu'à la reconnexion des corridors biologiques.

E. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

On dénombre 6108 hectares de zones humides sur le bassin versant de l'Arques identifiés lors de l'inventaire réalisé par les services de la DREAL Normandie en 2013-2014 (sur les critères de l'arrêté de 2009).

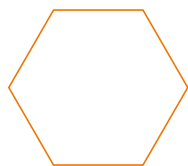
Dans le cadre de l'item 8 du L211-7 du Code de l'Environnement (compétence GEMAPI), statutaire du Syndicat, une politique doit être mise en place sur le sujet.

Aujourd'hui c'est une thématique peu développée sur notre territoire. Le Syndicat a jusque-là accompagné certaines communes qui avait un projet de valorisation de zone humide : à l'image de Martin-Eglise ou d'Envermeu allant de simples conseils techniques au suivi de projet (accompagnement dans la rédaction de pièces de marché public pour retenir un bureau d'études en charge du projet, suivi du bureau d'études, réalisation des dossiers administratifs, ...). Il a également accompagné une association de pêche locale à l'acquisition d'une zone humide à Neufchâtel-en-Bray.

Aujourd'hui à une échelle cohérente, le Syndicat doit réfléchir à la stratégie à adopter sur la politique zones humides de son territoire. Un diagnostic précis des zones humides d'intérêts écologiques et hydrauliques serait à mener dans un premier temps avant de déterminer un programme d'actions. En parallèle, une politique d'acquisition de zones humides pourrait être engagée.



*Zones humides à
Saint-Saire*



7. RÉDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

A. LES OUVRAGES DE RÉGULATION

Lors de leurs premières années d'existence, les syndicats de bassins versants se sont attachés à la protection des personnes et des biens avec la mise en place d'ouvrages de régulation hydraulique.

Le Syndicat de bassin versant de l'Arques possède 54 ouvrages répartis dans les zones les plus vulnérables du territoire représentant un volume de stockage de 230 000 m³. Les politiques actuelles nous amènent à nous concentrer sur les dispositifs de prévention des inondations plutôt que des actions curatives comme les ouvrages hydrauliques structurants. Aujourd'hui, la réalisation de ces ouvrages est soumise à des analyses multicritères ou coûts-bénéfices (ouvrage réalisé seulement si son coût de réalisation et d'entretien est supérieur aux montants des dégâts qu'il évite).

Pendant les inondations récentes nous rappellent l'importance de ces ouvrages. Ils ont vocation à stocker de grandes quantités d'eau au plus fort de l'événement pluvieux, puis à se vidanger lentement

(entre 24 et 48h) par des ouvrages de débit fuite. Ces ouvrages permettent de réduire la fréquence et l'intensité des inondations dans les zones à enjeux (habitations, routes, etc.). Pour des pluies supérieures à celles pour lesquelles ils ont été dimensionnés, ils surversent.

Tous les ans, les différents ouvrages du Syndicat font l'objet de visites périodiques et par temps de pluie. Ces visites sont l'occasion de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et de relever les aménagements qu'il est nécessaire de restaurer (clôtures, entretien végétation, érosion, dépôt, ...). Lors des visites sous pluie, l'équipe du Syndicat fait également le tour du territoire pour observer et identifier les dysfonctionnements hydrauliques (coulées boueuses, inondations d'habitations, de voiries, de parcelles...). Les travaux d'entretien (fauche) sont réalisés par entreprises ou en régie. Afin de limiter ces coûts, le Syndicat essaie de conventionner au maximum avec les exploitants pour faire pâturer ses ouvrages.



*Prairie inondable
Petit-caux*

Cette année 2018 fut une année exceptionnellement pluvieuse avec de nombreux épisodes d'une intensité extrême. L'hiver 2017/2018 a été très pluvieux, favorisant ainsi les recharges de nappes. Les nappes alluviales de fond de vallée étaient hautes et, en de nombreux endroits, principalement en partie aval des rivières, des parcelles de fond de vallée (lit majeur) sont restées inondées sur de longues périodes.

On retiendra particulièrement sur notre territoire, cinq principaux événements :

- 22 janvier 2018 : une pluie intense de quelques heures après plusieurs jours de pluie prolongée
- 30 avril 2018 : une pluie sur 24h avec un cumul important (de 70 à 115 mm selon les secteurs)
- 24 mai 2018 : orage très intense de 1 à 3h (de 40 à 80 mm en 1h)
- 28 mai 2018 : un orage intense (40 mm en 1h)
- 31 mai 2018 : un orage très intense de 1 h et moins (ex. 35 mm en 20 min à Sainte-Beuve-en-Rivière)

Afin de mettre en perspectives ces précipitations, les données correspondantes aux durées de retour de pluie de fréquence différentes sur 3 stations pluviométriques départementales indiquent ceci :

Station pluviométrique	Hauteur de pluie en 24h pour une fréquence de		
	10 ans	50 ans	100 ans
DIEPPE	61,4 mm	86 mm	96,3 mm
AUFFAY	54,1 mm	72,2 mm	79,8 mm
ROUEN/BOOS	50,4 mm	66,8 mm	75,3 mm

Le 30 avril, avec 70 à 115 mm en 24h, la fréquence centennale a été dépassée. C'est-à-dire que cette pluie s'est produite statistiquement à la fréquence de moins d'une fois tous les cent ans.

A noter que pour une pluie d'1 heure :

Station pluviométrique	Hauteur de pluie en 1h pour une fréquence de	
	10 ans	100 ans
ROUEN/BOOS	23 mm	35 mm

Les orages du mois de mai ont aussi largement dépassé la fréquence centennale.

Différents désordres ont pu être observés durant ces épisodes remarquables :

- Inondations de sous sols et bâtiments agricoles
- Inondations sur terrains privés (habitations, commerces, fermes,...)
- Inondations voiries (parfois arrachage de l'enrobé)
- Stagnations d'eau et érosions de parcelles agricoles
- Effondrement de talus



PLATEAU DE LA HEUZE



MESNIÈRES-EN-BRAY



FLAMETS-FRETILS

Tous les agents du Syndicat étaient sur le terrain pour identifier les ruissellements et désordres provoqués par ces différents épisodes. Les ouvrages hydrauliques du Syndicat ont également fait l'objet d'une visite et ils ont pleinement joué leur rôle.

L'épisode du 30 avril restera comme un évènement important qui a mis à l'épreuve nos infrastructures.



Bellencombre



Ardouval



Ardouval

On peut noter qu'au regard des pluies de fréquences exceptionnelles, très peu d'inondations d'habitations ont été recensées. Le territoire du bassin versant de l'Arques est donc malgré tout résilient.

B. LA POLITIQUE INONDATION & SES OUTILS

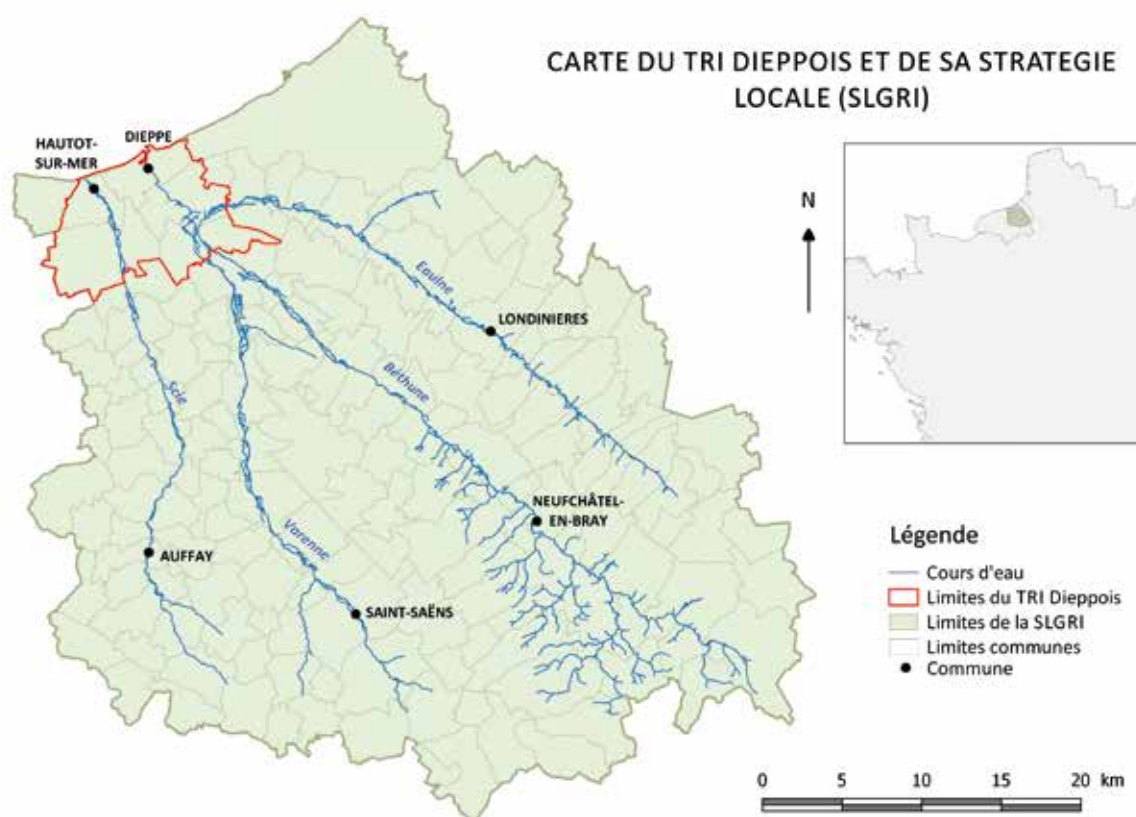
➔ Le TRI et la SLGRI de Dieppe

En réponse à la directive européenne inondation, chaque Etat membre a dû identifier ses territoires les plus sensibles aux inondations. Cette sensibilité a été regardée au travers du nombre de personnes potentiellement situées en zones à risque mais aussi des emplois. Cette démarche a mené au classement de 3 « territoires à risque d'inondations » (TRI) en Seine Maritime dont le territoire dieppois (7 communes).

Pour limiter les impacts des inondations sur ce territoire, l'Etat a développé une « stratégie locale de gestion du risque d'inondation » (SLGRI). Cette stratégie est mise en oeuvre sur un périmètre plus large que le TRI : **171 communes pour la SLGRI**

de Dieppe (cf. carte ci-dessous). Ce territoire est hydrographiquement cohérent et doit permettre de travailler à une échelle pertinente au regard des risques d'inondation identifiés.

Cette SLGRI est une déclinaison locale d'une stratégie nationale (SNGRI) elle-même déclinée au travers d'un « programme de gestion du risque d'inondation » (PRGI) établi à l'échelle du bassin versant Seine Normandie. Elle a été approuvée par la Préfète en décembre 2016.



Conscients de la nécessité d'intégrer ces réflexions dans leurs politiques d'aménagement du territoire et de diffusion de l'information, les syndicats de bassins versants de la Saône, Vienne et Scie et du bassin versant de l'Arques ont décidé en 2017 de recruter une chargée de mission pour monter un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) pour répondre aux dispositions de la SLGRI de Dieppe.

Ce programme permettra, s'il est retenu par la commission mixte inondation, le financement d'opérations sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit fonds Barnier) et la mise en œuvre d'actions concertées et partagées sur tout le territoire.

La politique SNGRI/PGRI/SLGRI est une politique cyclique (6 ans). Un bilan des actions menées est ainsi réalisé tous les 6 ans et défendu par la France auprès de l'Europe.

Les 4 grands objectifs définis par la SLGRI de Dieppe



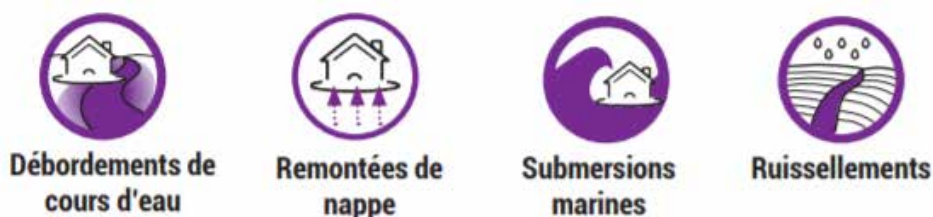
➔ Le PAPI Arques et Scie

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités. Le PAPI se construit à l'échelle d'un bassin de risque, en partenariat avec de nombreux acteurs locaux. Il vise à la mise en œuvre d'actions en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles. Ce programme est déployé sur une période de 6 ans. Il est l'outil opérationnel local de la SLGRI.

Ce dossier est constitué :

- d'un diagnostic du territoire
- de la définition d'une stratégie locale cohérente
- d'une programmation d'actions déclinées selon les 7 axes
- d'une organisation de la gouvernance pour la réalisation et le suivi du programme d'actions.

Quatre risques d'inondation sont pris en compte sur le territoire :



L'objectif du Syndicat est de déposer aux services de l'Etat, le dossier PAPI Arques et Scie, avant fin 2019 en vue d'une labellisation en 2020 par la commission mixte inondation. Sans cette labellisation, le programme ne peut se mettre en place et donc aucun financement n'est mobilisé pour les actions.

➔ Le PPRLI de la vallée de l'Arques

Un Plan de Prévention de Risques Littoraux et d'Inondation (PPRLI) existe sur la vallée de l'Arques (Arques-la-Bataille, Martin-Eglise, Rouxmesnil-Bouteilles, Dieppe). Ce plan est opposable aux tiers. Il est annexé aux documents de planification d'urbanisme (PLU, carte communale). Il précise les zones soumises aux risques inondations (cartographie des aléas) et les modalités d'utilisation du sol pour les terrains soumis aux risques (urbanisation possible ou non et si oui, avec quelle prescription).

Suite à la tempête Xynthia et la submersion et/ou destruction de digues de protection contre la mer, les PPRLI font l'objet de révision pour intégrer le risque de submersion marine. Ce risque est notamment évalué en tenant compte du réchauffement climatique à une échelle 100 ans.

Les cartographies d'aléas sont également mises à jour pour d'autres risques (remontées de nappes, crues de cours d'eau, ruissellements).

Un porter à connaissance a été transmis par les services de l'Etat le 19 novembre 2018 dans le cadre de la révision du PPRLI de la Vallée de l'Arques de 2007. Il contient les cartes d'aléas et d'enjeux qu'il convient de désormais prendre en compte.

Les prescriptions sur les différents zonages (règlement du PPRLI) n'ont en revanche pas encore été établies. Ceux sont les services de l'Etat qui portent ces travaux auxquels est associé le SMBVA. Le PPRLI de 2007 reste en vigueur.

C. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques a pour mission d'inciter à la prise en compte des risques et de la gestion des eaux pluviales (GEP) dans les projets d'urbanisme.

Le développement de l'urbanisation sur le territoire est susceptible d'entraîner une modification du régime des eaux et d'aggraver les risques liés aux ruissellements urbains. Que ce soit à l'échelle d'une parcelle ou d'une commune, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales est primordiale dans tout projet d'urbanisme afin de veiller à la non-aggravation du risque inondation. Le Syndicat intervient à trois niveaux sur le territoire :

➔ **Le conseil aux communes dans l'aménagement du territoire dans la réalisation de documents de planification d'urbanisme** (Carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour une meilleure prise en compte des risques.

➔ **L'accompagnement des collectivités dans la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales.**

➔ **L'émission d'avis auprès des particuliers dans le cadre de l'instruction de l'ensemble des dossiers d'aménagements du territoire du bassin versant :** permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de lotir, permis d'aménager ou dossier loi sur l'eau... Ces avis donnés par le syndicat ont deux fonctions préventives : Eviter la construction d'habitations en zones à risques (ruissellements, inondations, nappes) et préconiser une gestion des eaux pluviales adaptée (sur la parcelle) afin d'éviter un rejet direct non régulé.

En 2019, le SMBV Arques a rendu 771 avis sur des projets de constructions sur son territoire.

De 2013 à 2018, le SMBV Arques a rendu 4018 avis sur des projets de constructions sur son territoire.

D. ÉTUDE HYDRAULIQUE SPÉCIFIQUE TORCY-LE-PETIT / SAINT-GERMAIN-D'ÉTABLES

Une étude hydraulique a été lancée par le Syndicat en 2018 afin de chercher des solutions aux inondations régulières de la route départementale RD149 au niveau des communes de Saint-Germain-d'Étables et Torcy-le-Petit.

Cette étude fait suite à de nombreux épisodes pluvieux ayant provoqué des inondations sur la route ainsi que des inondations d'habitations sur la commune de Torcy-le-Petit notamment au printemps 2016. Il s'agit d'assurer la gestion des ruissellements provenant d'un petit bassin versant et rejoignant le point bas de la RD149 au droit du corps de ferme de Monsieur LEBORGNE. Il s'agit de caractériser le fonctionnement hydraulique du bassin versant concerné et de concevoir des aménagements dimensionnés pour résoudre les désordres recensés, en considérant les aspects qualitatifs et quantitatifs.

Le bureau d'études INGETEC a été retenu via un marché public pour réaliser cette étude et proposer des aménagements le 3 janvier 2018.

Deux scénarii ont été proposés au stade esquisse par le bureau pour une estimation travaux à 36 000 € HT hors frais d'acquisition de parcelles.

Suite à cette première phase d'étude, des levés topographiques ont été réalisés par le bureau de géomètres FÂCHE le 10 octobre 2018 dans le but de préciser la nature et le chiffrage des travaux nécessaires. Les résultats ont été rendus mi octobre et transmis au bureau d'étude INGETEC.

L'étude est toujours en cours, un rendu de la phase avant-projet est attendu courant janvier 2019.

A noter que ni le Département 76, ni l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne financeraient ces travaux.

E. LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL

Au 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe donne au EPCI la compétence GEMAPI. Cette compétence comprend plusieurs items de l'article L211-7 du code de l'environnement, dont l'item 5 : « la défense contre les inondations et contre la mer ».

Ces 4 items gémapiens sont des compétences exclusives dans le sens où, sur un territoire, une seule et unique collectivité peut porter cette compétence.

En Seine Maritime, depuis plus de 100 ans (c'est une particularité nationale), le Département assurait cette compétence de défense à la mer, notamment en assurant la gestion de 6 ouvrages d'endiguement entrant dans le champ de cet item 5. Cette compétence était complétée de la gestion des ouvrages de maintien de trait de cote (perrés, épis) ainsi que par des aménagements d'accès (escaliers, descentes à la mer).

La réglementation prévoit la possibilité que 2 structures coexistent jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sur les compétences gémapiennes. A compter du 1^{er} janvier 2020, seules les EPCI (et les syndicats auxquels les EPCI ont délégué ou transféré les compétences) seront compétents pour porter l'action gémapienne.

Dans un souci de cohérence d'intervention sur la façade littorale, le Département, qui n'aura plus le droit en 2020 de porter pour partie ses actions sur les systèmes d'endiguement littoraux, a souhaité étudier les modalités de reprise de ces compétences et la potentielle création d'une structure dédiée à l'ensemble de ces missions.

Le 17 janvier 2018, à Paluel, s'est tenu une première réunion visant à engager la démarche, en présence de Mme la Préfète, du Président du Département, des élus des collectivités littorales (EPCI, communes, SMBV). L'engagement d'une étude fut alors acté.

Les 21 et 30 mars 2018, le SMBV Arques participait à 2 réunions de travail avec les agents du Département et les EPCI de sa façade maritime à Bacqueville en Caux et Eu.

Le SMBV Arques a été consulté courant mars sur le cahier des charges envisagé. Suite à la publicité et à la passation du marché public, une première réunion de présentation s'est tenue le 6 novembre à Rouen. Une seconde réunion de travail (cotech) a eu lieu le 4 décembre 2018.

F. LES MESURES DE SENSIBILISATION À LA CULTURE DU RISQUE INONDATION

➔ Les repères de crues



Durant l'année 2018, le SMBV Arques a installé un réseau de repères de crues le long de l'Arques et de la Béthune.

10 totems installés dans 9 communes de la vallée matérialisent le niveau des plus hautes eaux connues

Un repère de crue est un témoin des inondations passées. Il indique le niveau atteint par un cours d'eau lors d'une ou plusieurs crues.

Ils permettent ainsi d'entretenir la mémoire des riverains et d'informer les nouveaux arrivants et les personnes de passage du risque d'inondation sur la commune.



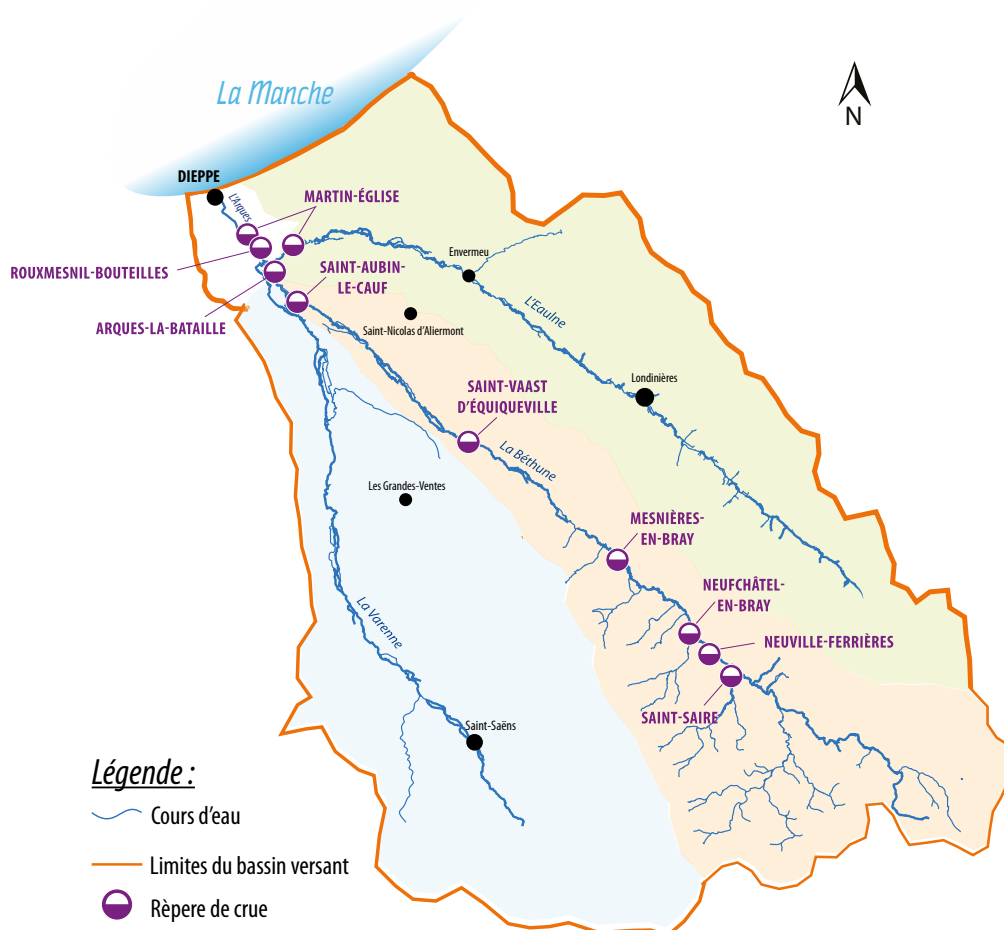
Il prend la forme d'un macaron de 13 cm.

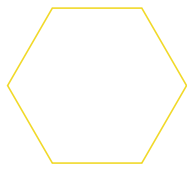
Son emplacement et sa forme répondent à une réglementation nationale.

Le réseau de repères de crues du bassin versant de l'Arques



L'inauguration du réseau de repères de crue à lieu à la fin du mois d'octobre 2018, à Martin-église, en présence de messieurs le sous-prefet J-E Winckler, le député S. Jumel, ainsi que de plusieurs élus et partenaires du SMBV Arques.





8. PRESERVER LA QUALITÉ DE L'EAU

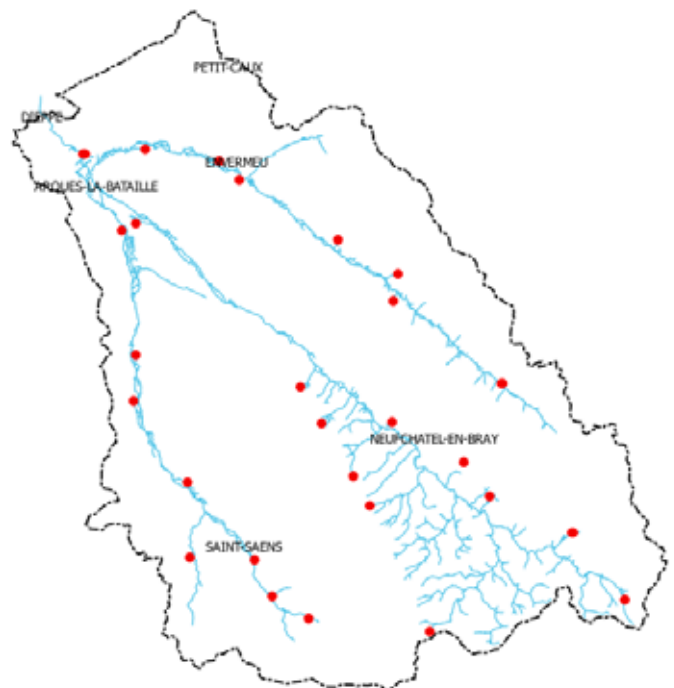
A. LA PROTECTION DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

En tant qu'acteur privilégié du territoire et grâce au relationnel et au partenariat mis en place dans le cadre des COGE jusqu'en 2010 avec les différents syndicats d'eau et d'assainissement et les communes, le SMBV Arques est régulièrement associé aux démarches engagées dans le cadre des actions qu'elles mènent.

Le SMBV Arques est généralement intégré au COPIL ou COTECH des études liées à la sécurisation de l'eau potable notamment sur les bassins d'alimentation de captages (BAC) ainsi que sur certains projets de réhabilitations de stations d'épuration.

31 captages à destination de l'alimentation en eau potable sont présents sur le bassin versant de l'Arques. Ceux de Nesle-Hodeng et Saint-Germain-sur-Eaulne sont classés prioritaires dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Les SIAEPA ont engagé des études sur les BAC pour définir un programme d'actions à mettre en œuvre via une animation spécifique, dans le but de réduire les sources de pollution des eaux. Le SMBV Arques intervient dans ces réunions comme structure territoriale susceptible d'apporter sa connaissance et



► Carte des captages présents sur le BV de l'Arques

son analyse sur les risques pour la ressource en eau notamment via la problématique ruissellements. Il connaît généralement les agriculteurs du territoire et même parfois des programmes pouvant concourir aux mêmes objectifs (plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce).

Le SMBV Arques a participé à plusieurs réunions d'études BAC en 2018 sur différents captages :

- **SIAEPA des 3 sources** : une étude BAC est en cours sur les captages de Montérolier, Esclavelles et Sommery. Le bureau d'études SUEZ Consulting assure cette étude en lien avec le SIAEPA qui a recruté un animateur BAC pour mettre en place le programme d'actions. Une rencontre du nouvel animateur a été faite en juin afin de présenter les missions du Syndicat et en particulier les actions réalisées sur les BAC de Montérolier, Sommery et Esclavelles. Les réunions de concertation agricoles ont eu lieu en fin d'année 2018. Un COPIL s'est tenu le 23 octobre.

- **SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne** : Pas de réunion

- **SIAEPA Auffay-Tôtes** : Une étude BAC a été lancée en 2017 sur plusieurs captages. Un regroupement de SIAEPA a permis de mutualiser les moyens pour la réaliser. Le bureau d'études SUEZ Consulting réalise cette dernière. Cette année, une réunion s'est tenue le 11 juillet pour présenter la phase 2. Cette étude concerne les captages de Saint-Victor-l'Abbaye / Saint-Denis-sur-Scie / Beaumont-le-Hareng / Saint-Maclou-de-Folleville / Bosc-le-Hard / Heugleville / Fréauville. Sont concernés sur l'Arques, les captages de Beaumont-le-Hareng et Fréauville. Les autres sont sur le bassin-versant de la Scie.

- **SIAEPA de Longueville-EST** : Ce syndicat souhaite créer un champ captant sur la commune de Muchedent. Une étude a été réalisée pour définir la faisabilité des forages par le bureau d'études SOGETI Ingénierie. Deux réunions avaient eu lieu en 2017, notamment pour discuter des autorisations réglementaires avec le service de la Police de l'Eau. Les travaux ont débuté cette année, les comptes-rendus de chantiers nous ont été envoyés à chaque étape.

- **SIAEPA O2 Bray (BAC de Nesle-Hodeng)** : pas de réunion

Le Syndicat est également convié aux réunions de COPIL des études de sécurisation de l'eau potable notamment sur le secteur Longueville-EST et des 3 sources. Il n'y a pas eu de réunions cette année.

9. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

A. SITE INTERNET, FACEBOOK ET PRESSE

➔ le site internet

En 2016, suite à la création du syndicat du bassin versant de l'Arques il était nécessaire de créer un nouveau site internet : www.bvarques.fr

Ce site a pour vocation de présenter la structure, ses élus et son équipe technique, ainsi que son territoire. Il expose le plus clairement possible les actions menées, avec une répartition par grandes thématiques : réduire le risque d'inondation, limiter l'érosion et le ruissellement, préserver les milieux aquatiques, préserver la qualité de l'eau, sensibiliser et communiquer.

Ce site propose une entrée par type de visiteur : agriculteur, élu, particulier ou riverain avec pour

chacun un lien direct vers les pages qui peuvent le plus les concerner.

Un espace dédié aux élus du SMBV Arques permet de transmettre des documents en vue des réunions du comité syndical.

Les visiteurs peuvent également accéder aux rubriques "marchés publics", "galerie photos", "films et vidéos", "revue de presse" et "nos publications".

En 2018, les rubriques "actualités" et "RCE" ont été les plus fréquemment mises à jour.

► Aperçu de la page d'accueil du site internet



➔ la page facebook

Le syndicat dispose depuis 2016 d'une page facebook. <https://www.facebook.com/bvarques/> Y sont publiées chaque semaine des informations sur les actualités du syndicat, les travaux en cours, les programmes menés, les évènements organisés. Cette page permet aussi de partager des informations plus générales liées aux thématiques de l'eau, des milieux aquatiques, des inondations, à la réglementation, etc.

Les internautes peuvent découvrir sur cette page beaucoup de photos et des passerelles entre le site internet et la page facebook sont régulièrement faites, ce qui permet proposer un contenu plus complet et technique sur le site internet et plus d'images et des informations brèves sur la page facebook.

Fin Décembre 2018, 332 personnes suivaient la page du SMBV Arques.

▶ Exemples de publications de l'année 2018



➔ la presse

La presse écrite locale se fait régulièrement le relai de nos actions. En 2017, une dizaine d'articles est paru dans les principaux journaux locaux : le Réveil de Neufchâtel, le Paris-Normandie et Les Informations Dieppoises.

▶ **Le Réveil de Neufchâtel du 11/10/18**

NATURE. Le saumon atlantique est arrivé aux portes de Neuville-Ferrières

Sur les 14 stations de pêche prospectées entre St-Aubin-le-Castel et l'amont de Neufchâtel en septembre 2018, toutes ont révélé la présence de saumon atlantique. Une première !

Cette pêche près de 2018, au sein des salmonides...
C'est une première sur ce type de saumon en France...
Cela confirme la présence de saumon atlantique en Normandie...
Cela confirme la présence de saumon atlantique en Normandie...
Cela confirme la présence de saumon atlantique en Normandie...



Les saumons ont été pêchés par le canal pour Néel. Le même genre d'habitat leur procure également par Neuville-Ferrières, soit à cinq kilomètres des sources. (Photo de Nicolas Bouchard et François de Thévenin)

► Le Réveil de Neufchâtel du 11/10/18

MARTIN-ÉGLISE BASSIN-VERSANT. Des repères de crues pour la mémoire

Le jeudi 18 octobre, à la fin de l'inauguration...
Le 18 octobre, à la fin de l'inauguration...
Le 18 octobre, à la fin de l'inauguration...
Le 18 octobre, à la fin de l'inauguration...
Le 18 octobre, à la fin de l'inauguration...



Dix repères posés...
Dix repères posés...
Dix repères posés...
Dix repères posés...
Dix repères posés...

Martin-Eglise, près d'un de ses repères...
Martin-Eglise, près d'un de ses repères...
Martin-Eglise, près d'un de ses repères...
Martin-Eglise, près d'un de ses repères...
Martin-Eglise, près d'un de ses repères...

► Les Informations Dieppoises Octobre 2018

FREAUVILLE TRAVAUX. Plus de 150 000€ de travaux pour offrir un nouveau lit à l'Eaulne

Des travaux ont été réalisés cet automne sur l'Eaulne, à hauteur de Préville. Ils ont permis la modification du tracé d'un des deux bras de l'Eaulne.

Intervenir à 154 000 € HT, les travaux ont permis...
Intervenir à 154 000 € HT, les travaux ont permis...
Intervenir à 154 000 € HT, les travaux ont permis...
Intervenir à 154 000 € HT, les travaux ont permis...
Intervenir à 154 000 € HT, les travaux ont permis...



Yves-Henri Hamelin, technicien rivière au Syndicat du bassin versant de l'Angres devant la partie de l'Eaulne, Préville, automne 2018.

► Le Réveil de Neufchâtel du 13/12/18

UNIVERSITÉ. Bientôt une passe à poissons dans la Varenne

Dans le cadre de la restauration écologique de la Varenne, la municipalité et le Syndicat du bassin versant de l'Angres vont installer une passe à poissons.

Après de longues années...
Après de longues années...
Après de longues années...
Après de longues années...
Après de longues années...



Vue de la nouvelle structure de passage à poissons sur la Varenne. (Photo de Yannick Bouchard)

► Le Réveil de Neufchâtel du 22/11/18

B. ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

➔ Après des scolaires

- Le 15 janvier, le 5 février 2018, le 8 octobre et les 8 et 12 novembre, interventions en classe, organisée tous les ans, avec le collège de Saint Saëns. Puis, le 16 janvier, le 6 février, le 8 octobre et les 8 et 12 novembre, interventions sur le bord de la Varenne.

- Intervention avec tenue d'un stand au Raid des collèges organisé, le 13 juin, par le Département de Seine Maritime (1)

- 12 septembre, Classe d'eau auprès d'une classe de BAC PRO à BELLENGREVILLE et FREAUVILLE.(2)

- Animation auprès des enfants du centre de loisirs de LONDINIÈRES, le 10 Juillet 2018 (en salle puis au bord de l'Eaulne).(3)

- Intervention auprès de Master 2 de Beauvais au bord de la Béthune, le 17 octobre 2018



➔ Fêtes des mares

Dans le cadre de la fête des mares qui se déroulait comme chaque année la première semaine de juin, le syndicat a participé à 3 animations organisées avec des structures partenaires :

- **Mardi 5 Juin** à Beaubec- la Rosière avec le PETR du Pays de Bray
- **Mercredi 6 Juin** à Fresnoy-Folny avec l'EPTB de l'Yères
- **Jeudi 7 juin** à Martin-église avec le CAUE.



➔ Sortie nature "ENS"

Dans le cadre des visites des Espaces Naturels Sensibles de Seine-maritime, le SMBVA a proposé une découverte de la Béthune et de ses poissons. L'animation s'est déroulée le jeudi 11 juillet 2018 à Neufchâtel-en-Bray.

Une cinquantaine de personnes est partie "à la recherche du trésor du Moulin Bleu"! Après avoir participé à une chasse aux trésors, les participants ont pu observer, mesurer, peser... des anguilles, chabots, truitelles,... grâce à une pêche électrique réalisée avec l'association SEINORMIGR.



C. LES OUTILS DE COMMUNICATION PRINT

Durant l'année 2018, plusieurs outils de communication sont venus appuyer l'animation des différents programmes techniques menés sur les thématiques Mares, Restauration de la continuité écologique des rivières, entretien et aménagement des cours d'eau, Mesures agro-environnementales, animation générale du syndicat...

L'intégralité des actions de communication est réalisée en interne par la chargée de communication, appuyée par les techniciens et la direction. Voici quelques exemples :



➔ Au fil de l'Arques

Le 2^{er} numéro du journal annuel du syndicat "Au fil de l'Arques". Ce document de 4 pages est imprimé à 25 000 exemplaires et distribué aux habitants du territoire par le biais des communes.



➔ Plaquette d'information

Plaquette d'information et rapport d'activités 2017 des actions réalisées sur l'Eaulne dans le cadre de la redevance Rivière. Envoyés à tous les riverains de l'Eaulne soumis au paiement de la redevance.

➔ Des roll'up thématiques

Le bassin versant de l'ARQUES

Le bassin versant de l'Arques est délimité par trois rivières : la Sienne, la Bienne et l'Arques.

Depuis leur création effectuée dans le Plan de Bassin versant (arrêté préfectoral en 2004), 19 communes ont été rattachées à l'Arques de l'Arques.

De cette commune aux 19 autres, notre rôle est de veiller à la bonne gestion de l'eau et de protéger la Bienne et le plan de l'Arques.

LE TERRITOIRE

- 473 km² de superficie
- 1050 km² de superficie
- 93000 habitants
- 119 communes
- 5 EPCI (dont 4 sont cotextuels)

Qu'est-ce qu'un BASSIN VERSANT ?

Le bassin versant est un territoire qui collecte les eaux pluviales et les fontaines vers un point d'appui unique, par exemple un cours d'eau. Un bassin versant peut être délimité en deux bassins versants adjacents à des altitudes de crues d'eau voisines.

Le bassin versant de l'Arques est composé des zones Sienne, Bienne et de la Sienne, de la Bienne et de l'Arques.

NOS MISSIONS

- LA PRÉVENTION DES INONDATIONS
- LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUSSELLEMENT AGRICOLE
- LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU
- LA SENSIBILISATION ET LA COMMUNICATION

NOS ACTIONS

- La restauration de la continuité écologique des rivières
- La gestion et l'entretien des infrastructures hydrauliques
- La restauration des rivières
- Les ouvrages de régulation des tempêtes
- Le développement de la culture du risque inondation
- L'aménagement durable du territoire agricole

Plus d'infos :

SMBV Arques
7 rue de l'Église
76110 Neufchâteau-sur-Bré
02 35 17 55 33
www.smbv.fr

LES REPÈRES DE CRUE
se souvenir pour rester vigilant

Le bassin versant de l'ARQUES

Le bassin versant de l'Arques est délimité par trois rivières : la Sienne, la Bienne et l'Arques. Depuis leur création effectuée dans le Plan de Bassin versant (arrêté préfectoral en 2004), 19 communes ont été rattachées à l'Arques de l'Arques.

De cette commune aux 19 autres, notre rôle est de veiller à la bonne gestion de l'eau et de protéger la Bienne et le plan de l'Arques.

Le risque d'inondations

La Seine-Normandie Inondable est soumise en France à des inondations régulières. Les zones de crues sont en France, de l'Alsace à la Bretagne, les zones de crues les plus importantes. La Seine-Normandie Inondable est soumise en France à des inondations régulières. Les zones de crues sont en France, de l'Alsace à la Bretagne, les zones de crues les plus importantes.

Comment lire un repère de crue ?

Date de l'événement
La ligne horizontale marque la hauteur atteinte par les eaux
Cours d'eau à l'origine de l'inondation

Pourquoi installer des repères de crues ?

- Sensibiliser, éduquer et transmettre la mémoire collective des crues à son poste d'âge
- Renforcer la conscience du risque afin de mieux nous préparer aux inondations à venir
- Alimenter la science et l'expertise des crues historiques
- Élaborer les Atlas des Zones Inondables (AZI) et les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

L'EAU EST PASSÉE PAR ICI ELLE REPASSERA PAR LÀ !

Le niveau de crues de crues du bassin de l'Arques

Plus d'infos :

SMBV Arques
7 rue de l'Église
76110 Neufchâteau-sur-Bré
02 35 17 55 33 (appel gratuit)
www.smbv.fr

la STRATÉGIE LOCALE de GESTION du RISQUE INONDATION

LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

2007 : DÉFINITION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
2011 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
2012 : APPROUVATION DU PLAN LOCAL DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
2016 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La stratégie européenne de la Directive 'Inondation' (2007/60/CE) du 23 octobre 2007 vise à réduire les conséquences négatives sur le patrimoine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'habitat économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

La Stratégie locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Arques de l'Arques (arrêté préfectoral n° 2011-01-0001) vise à réduire les conséquences négatives sur le patrimoine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'habitat économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

LES 4 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE LOCALE (SLGRI)

PAPI
Affilié au programme national de prévention des inondations (PAPI), les collectivités du bassin versant ont mis en place un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

- Renforcement des actions de prévention des inondations
- Réguler la gestion de crues : Plans communaux de sauvegarde, plans de continuité d'activité...
- Informier et former : Plans de gestion de crues, alertes, consignes individuelles, plans familiaux de mise en sécurité...
- Exercices d'urgence

Carte du TBI Dieppois et de sa stratégie locale (SLGRI)

Les 7 communes du TBI Dieppois : Arques la Bataille, Dieppe, Marlin-Église, Neufchâteau-Sauvillers, Otherville, Hautot-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Scie.

Périmètre de la SLGRI : Les bassins versants de l'Arques (incluant Yvernes, Biffeville et Cauchy) et de la Scie.

QUEL RÔLE POUR LE SLGRI DE TBI Dieppois ?

Plus d'infos :

SMBV Arques
7 rue de l'Église
76110 Neufchâteau-sur-Bré
02 35 17 55 33
www.smbv.fr

SMBV Dieppe
11 rue de la Gare
76100 Neufchâteau-sur-Bré
02 35 14 49 12
www.dieppe.fr

D. LE PAPI ARQUES & SCIE



➔ Logo + charte graphique

LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

LE PAPI QU'EST-CE QUE C'EST ?
Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.
Le PAPI se construit à l'échelle d'un bassin de risque, à savoir des bassins versants de l'Arques et de la Scie, en partenariat avec de nombreux acteurs locaux.
Il vise à la fois en priorité d'actions en matière d'urgence des biens et de la gestion de crise et de la prévention et des risques financiers disponibles.
Ce programme est déployé sur une période de 5 ans.

LE BASSIN A RISQUE
3 bassins versants
103 communes
8 zones d'exposition
20 actions de prévention
100 millions de euros de travaux
100 millions de euros de travaux

LES AXES DU PAPI :
Le label des Bassins à Risque de Prévention des Inondations est un outil de gestion de crise et de la prévention et des risques financiers disponibles.

LES MODALITES DE FINANCEMENT :
Le financement du PAPI est assuré par l'ensemble des parties prenantes que le porteur de projet aura associées : collectivités locales d'urgence, Etat, conseils régionaux, conseils départementaux, le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et les agences de l'eau. Cette ligne de crédit est soumise aux conditions particulières prévues par les accords.
Selon la nature du maître d'ouvrage et des travaux, les modalités d'attribution aux financeurs ainsi que les modalités de financement peuvent varier.

LE DOSSIER PAPI :
Le porteur de projet du PAPI constitue un dossier de candidature qu'il remet aux services de l'Etat pour obtenir une subvention. Sans cette subvention, le programme ne peut se mettre en place et sans aucun financement n'est mobilisé pour les actions.
Ce dossier est constitué :
- d'un diagnostic de territoire
- de la définition d'une stratégie locale cohérente
- d'une programmation d'actions détaillée sur les 5 ans
- d'une organisation de la gouvernance pour la réalisation et le suivi du programme d'actions.
Le dossier PAPI doit respecter un cahier des charges.

LE CAHIER DES CHARGES DU PAPI :
Le PAPI s'inscrit dans le cadre réglementaire de réalisation d'un contrat local. Cependant, le cahier des charges PAPI demande l'application de certaines modalités :
- La bonne articulation avec les politiques locales (PPI, SAGE, PAPI, SCOT...)
- L'identification claire et le renforcement de la gouvernance
- Une maîtrise prise en compte des enjeux environnementaux
- Une analyse multi-thèmes ou multi-bénéficiaires des projets de travaux basée sur de justifier leur intérêt socio-économique
- Une consultation de public avec obligation de résultat

LA PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE LABELISATION :

```

    graph TD
      A[DECLARATION D'INTENTION] --> B[ELABORATION DU DOSSIER]
      B --> C[TRANSMISSION AUX SERVICES DE L'ETAT]
      C --> D[PASSAGE EN COMMISSION]
      D --> E[LABELLISATION DU PAPI]
      E --> F[SIGNATURE DE LA CONVENTION]
      F --> G[REALISATION DU PROGRAMME SUR 5 ANS]
      G --> H[PROCESUS REVISION & MAINTIEN]
  
```

LES MODALITES DE FINANCEMENT :
Le financement du PAPI est assuré par l'ensemble des parties prenantes que le porteur de projet aura associées : collectivités locales d'urgence, Etat, conseils régionaux, conseils départementaux, le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et les agences de l'eau. Cette ligne de crédit est soumise aux conditions particulières prévues par les accords.
Selon la nature du maître d'ouvrage et des travaux, les modalités d'attribution aux financeurs ainsi que les modalités de financement peuvent varier.

➔ plaquette

PAPI Arques & Scie

ACTUALITES
REDONNER VIE A LA VARENNE!
Plusieurs chantiers de restauration de la continuité écologique se déroulent actuellement sur le bassin versant de la Varenne.

LE PAPI - C'est quoi ?
Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales pour la prévention et la gestion de crise des inondations.

Le PAPI: pourquoi ?
Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales pour la prévention et la gestion de crise des inondations.

Le PAPI en action !
Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales pour la prévention et la gestion de crise des inondations.

➔ site internet

www.papi-arques-scie.fr

DOCUMENT RÉALISÉ PAR LE SMBV ARQUES
PHOTOS : SMBV ARQUES
DECEMBRE 2019



Syndicat du Bassin Versant de
l'ARQUES

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

7, rue du G^{al} Leclerc, BP 40 • 76 270 Neufchâteau-en-Broy

02 35 17 55 33 • infos@bvarques.fr • www.bvarques.fr

